

**SDMIS**

**SAPEURS-POMPIERS**

# **Recueil des actes administratifs**

**du service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**N°46 – mars 2021**



---

***Responsable de la publication***

Contrôleur général Serge DELAIGUE  
Directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

---

***Conception, réalisation et impression***

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de l'administration et des finances  
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 72 84 37 25

---

***Dépôt légal***

Mars 2021

---



# I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° D/21-03-07 du 8 mars 2021 : convention cadre C2021-007 entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et le SDMIS pour la période 2021-2024 page 1

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° E/21-03-01 du 8 mars 2021 : élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS page 19
- Délibération n° E/21-03-02 du 8 mars 2021 : désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de commissions et d'un comité du SDMIS ainsi qu'au sein d'un organisme extérieur au SDMIS page 21
- Délibération n° D/21-03-01 du 8 mars 2021 : compte-rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration page 25

## GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/21-03-03 du 8 mars 2021 : budget principal du SDMIS - reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 page 27
- Délibération n° D/21-03-04 du 8 mars 2021 : budget principal du SDMIS - budget primitif pour l'exercice 2021 page 33
- Délibération n° D/21-03-05 du 8 mars 2021 : budget annexe énergies renouvelables - budget primitif pour l'exercice 2021 page 63
- Délibération n° D/21-03-06 du 8 mars 2021 : budget annexe énergies renouvelables - règles d'amortissement à la section d'investissement page 69

## DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

- Délibération n° D/21-03-02 du 8 mars 2021 : Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) et Autorisation de Programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières » page 71

# II - ARRETES

- Arrêté 21/03/01 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail page 77
- Arrêté 21/03/02 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A page 81
- Arrêté 21/03/03 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B page 85
- Arrêté 21/03/04 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C page 89
- Arrêté 21/03/05 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C page 93
- Arrêté 21/03/10 : composition du comité technique page 97



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS**

NUMERO **D/21 – 03/07**

OBJET **Convention cadre C2021-007 entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et le SDMIS pour la période 2021-2024**

PRESIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS :

Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER, Blandine COLLIN, Jean-Jacques BRUN, Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Christiane CHARNAY, Gilbert-Luc DE VINAZ, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Claudine PERROT-BERTON, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe GUILLOTEAU (procuration à Renaud PFEFFER), Mohamed CHIH (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Gilles GASCON, Alexandre PORTIER, Sonia ZDOROVITZOFF

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le secours d'urgence aux personnes et l'aide médicale urgente relèvent d'une action coordonnée entre les services d'incendie et de secours et les SAMU.

Dans le département du Rhône et la métropole de Lyon, le SAMU 69, composante des Hospices civils de Lyon (HCL), et le SDMIS concourent conjointement à la mise en œuvre d'une réponse adaptée et de qualité sur l'ensemble du territoire.

La coordination SDMIS-SAMU 69, avec pour pivot la régulation médicale, s'appuie sur la complémentarité entre les moyens sapeurs-pompiers et les équipes médicales du SAMU 69, avec l'objectif partagé de placer la personne en détresse au centre des préoccupations.

Attachés à la qualité de leurs relations, les HCL et le SDMIS, dans le champ de leurs missions respectives, ont noué au fil du temps un partenariat solide reposant sur une confiance mutuelle entre acteurs de la santé et acteurs de la sécurité civile, et ce au bénéfice de la population.

La présence quotidienne au printemps 2020 d'un officier de liaison du SDMIS au centre de réception et de régulation des appels (CRRA 15), au plus fort de la crise sanitaire de la COVID-19 pour optimiser la coordination entre les acteurs, est une parfaite illustration de l'esprit de coopération qui gouverne les relations entre les services.

Il résulte de ce partenariat une synergie propice au développement de pratiques et d'outils communs innovants qui participent à l'amélioration continue des modes opératoires, et que l'on retrouve dans les trois interfaces d'échange qui s'inscrivent dans le processus opérationnel de réponse aux demandes de secours :

- Lors du traitement de l'alerte avec une interconnexion entre le centre de réception et de régulation des appels (CRRA 15) et le CTA-CODIS (18-112) réalisée entre le SAMU 69 et le SDMIS en mode de plateforme virtuelle pour l'ensemble des échanges informatiques et téléphoniques ;

- Durant la phase de régulation médicale entre le CRRA 15 et le chef d'agrès pour l'établissement du bilan de la victime lors des 100 000 sorties annuelles des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) du SDMIS. A ce titre, le déploiement au cours de l'année 2020 du processus de transmission numérique des bilans VSAV vers le CRRA 15 et le CTA-CODIS 18-112 constitue une évolution majeure dans les process, renforçant la qualité de prise en charge de la victime et offrant davantage de traçabilité dans le suivi des opérations de secours ;

- A l'occasion de la phase de transfert des victimes transportées par les sapeurs-pompiers dans les services d'accueil des urgences (SAU) après régulation médicale et transmission du bilan numérique par le CRRA 15. Cette procédure de transfert est désormais facilitée par le bilan secouriste préalablement réceptionné par les SAU. Cela permet d'anticiper l'arrivée d'un VSAV, avec pour conséquence de

réduire le temps de prise en charge de la victime ainsi que le temps d'attente à l'hôpital de l'équipage qui est plus rapidement disponible pour une nouvelle mission.

La phase de transfert à l'hôpital constitue un enjeu d'importance puisque 45% des victimes transportées par les VSAV du SDMIS sont prises en charge dans un service d'accueil des urgences des HCL, les autres 55 % étant orientées par la régulation médicale vers les différentes structures hospitalières du territoire, voire dans celles des départements limitrophes.

Par ailleurs, c'est dans cette logique de dynamique partenariale que le SDMIS est associé à l'expérimentation par les HCL, en lien avec les acteurs de la médecine de ville libérale, du service d'accès aux soins (SAS) au cours de l'année 2021. Le Rhône fait en effet partie des 22 territoires pilotes retenus pour préfigurer le SAS, mesure issue du Pacte de refondation des urgences du 9 septembre 2019, dont l'objectif est de traiter et orienter les demandes de soins urgents ou de soins non programmés en facilitant l'accès à un professionnel de santé.

Le déploiement de la plateforme du SAS se fera dans la préservation de l'actuel « corridor » privilégié d'échanges avec le CRRA 15 qui permet au chef d'agrès, en fonction des critères de gravité ou d'urgence déterminés dans le bilan secouriste, de solliciter directement si cela s'avère nécessaire le renfort d'une équipe médicale du SMUR ou un avis du médecin régulateur, grâce à des canaux de liaison dédiés par radio ou téléphone.

Socle d'une collaboration renforcée, le projet de convention cadre entre les HCL et le SDMIS pour la période 2021-2024 est ainsi la traduction de l'engagement résolu des partenaires de pérenniser et de conforter leur coopération. Le travail qui a présidé à l'élaboration de ce document a permis de dégager des axes d'amélioration dans les échanges du quotidien entre les deux institutions, portées par la même ambition d'offrir une meilleure qualité de service à la population.

Organisée en huit titres, cette convention cadre fixe les principes structurants de cette collaboration, tout en renvoyant à des conventions existantes ou à venir le soin de préciser et décliner un certain nombre de mesures particulières.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention cadre de partenariat 2021-2024 entre les Hospices civils de Lyon et le SDMIS et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte y afférent. »

## **DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 8 mars 2021

Zémorda KHELIFI  
Présidente





## CONVENTION CADRE 2021 – 2024

Entre :

**Les Hospices civils de Lyon**, sis 3 quai des Célestins, 69002 Lyon, représentés par monsieur Raymond LE MOIGN directeur général,  
ci-après désignés « HCL ».

Et :

**Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**, sis 17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03, représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration, habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 8 mars 2021,  
ci-après désigné "SDMIS".

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 ;

Vu la circulaire N°DSC/DHOS/2009/192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGOS/R2/DGSCGC/2016/399 du 22 décembre 2016 relative aux arbres décisionnels d'aide à la décision de déclenchement des départs réflexes des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 modifié fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

## Préambule

Les Hospices civils de Lyon, siège du SAMU du Rhône, et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours concourent au secours d'urgence aux personnes et à l'aide médicale urgente (SUAP-AMU) sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Dans le champ de leurs missions respectives, les partenaires interviennent en complémentarité dans la prise en charge des situations de détresse ou d'urgence à tous les stades de la chaîne de secours : réception et traitement de l'appel initial arrivant au CRRA 15 ou au CTA/CODIS 18-112 et plus largement dans le cadre du Système d'Accès aux Soins (SAS), déclenchement des moyens de secours, évacuation des victimes vers les services d'accueil des urgences des structures hospitalières.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération entre les HCL et le SDMIS dans le domaine du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente.

Cette convention vise à répondre à quelques objectifs structurants :

- **Objectif 1 :** améliorer la qualité du service rendu aux usagers en favorisant la coopération des acteurs mobilisables dans le cadre des secours et soins d'urgence, et l'amélioration des échanges d'informations.
- **Objectif 2 :** renforcer les outils permettant d'assurer la complémentarité des moyens humains et matériels, tant terrestres qu'hélicoptés.
- **Objectif 3 :** structurer une démarche partagée d'évaluation des actions de coopération.

Elle est organisée en 8 titres :

- Organisation du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente (Titre 1) ;
- Transmission numérique des bilans VSAV au CRRA 15 et aux services d'accueil des urgences (Titre 2) ;
- Parcours du VSAV et de sa victime dans les services d'accueil des urgences et prise en charge des personnels du SDMIS en qualité de victime (Titre 3) ;
- Liaisons techniques (Titre 4) ;
- Conservation et entretien de matériels médico-secouristes de réserve dans les services d'accueil des urgences (Titre 5) ;
- La démarche qualité (Titre 6) ;
- Prospectives et évolutions (Titre 7) ;
- Dispositions diverses (Titre 8).

Et trois annexes :

- Evaluation et suivi des données d'activité (Annexe 1)
- Liste référents SAU/Chefs de caserne (Annexe 2)
- Glossaire de la convention (Annexe 3)

# IL EST CONVENU CE QU'IL SUIF

## Titre 1 - Organisation du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente

Le SDMIS et les HCL ont mis en œuvre une organisation opérationnelle commune en matière de secours d'urgence aux personnes et d'aide médicale urgente selon les dispositions du référentiel du 25 juin 2008 (Arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente).

S'appuyant sur ce référentiel, les deux parties font vivre un recueil de procédures opérationnelles partagées (RPOP) visant à garantir la coordination opérationnelle. Ce recueil, cosigné par le directeur du SDMIS et le chef du service du SAMU 69, et réactualisé en tant que de besoin, prévoit les modalités de gestion des appels relevant du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente arrivant au CRRA 15 ou CTA/CODIS 18-112 (élaboration d'arbres décisionnels pour la détermination des départs réflexes, régulation médicale, etc).

### **Article 1.1 - Structures et principes généraux**

#### Rôle du SAMU :

Conformément à l'article R6311-1 du code de la santé publique, le SAMU a pour mission de répondre par des moyens exclusivement médicaux aux situations d'urgence.

Lorsqu'une situation d'urgence nécessite la mise en œuvre conjointe de moyens médicaux et de moyens de sauvetage, les services d'aide médicale urgente joignent leurs moyens à ceux qui sont mis en œuvre par les services d'incendie et de secours.

Ainsi, le SAMU détermine, parmi les différents acteurs de l'aide médicale urgente, celui qui est le plus adapté à la situation décrite (régulation médicale) et organise, par ailleurs, les transferts inter hospitaliers des patients hospitalisés.

Il participe également à la couverture sanitaire des événements entraînant un afflux important de personnes.

En outre, l'article R6311-2 du code de la santé publique précise que le SAMU :

1. assure une écoute médicale permanente ;
2. détermine et déclenche dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels ;
3. s'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient, compte tenu du respect du libre choix, et font préparer son accueil ;
4. organise, le cas échéant, le transport dans un établissement public ou privé en faisant appel à un service public ou à une entreprise privée de transports sanitaires ;
5. veille à l'admission du patient.

#### Rôle du SDMIS :

Conformément aux dispositions de l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'au secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, le SDMIS exerce les missions suivantes :

1. la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
2. la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
3. la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
4. les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ;

Le SDMIS dispose d'infirmiers et de médecins sapeurs-pompiers qui participent aux missions de secours d'urgence et à l'aide médicale urgente. Lorsque ces personnels sont engagés par le SDMIS, dans des missions qui leur sont dévolues, leurs interventions sont signalées au SAMU dès lors que la situation est susceptible de comporter une action de secours à personnes.

Dans le cadre de l'aide médicale urgente, le médecin régulateur du SAMU peut s'adresser au SDMIS afin de solliciter les infirmiers et les médecins sapeurs-pompiers.

Une évaluation de la fréquence des engagements des infirmiers et médecins sapeurs-pompiers, ainsi que des modalités des signalements sera réalisée annuellement (annexe 1).

### **Article 1.2 - Interconnexion CTA/CODIS 18-112 et CRRA 15**

Le CTA/CODIS, en charge de la réception des appels 18-112, et le CRRA 15, en charge de la réception des appels 15, sont interconnectés et fonctionnent en plateforme commune virtuelle.

L'interconnexion repose sur trois types de support :

- interconnexion téléphonique avec des lignes dédiées assurant une liaison directe CTA/CODIS - CRRA 15 et qui permettent le transfert d'appels ainsi que la conversation à trois (Appelant, CTA/CODIS, CRRA 15).
- interconnexion informatique entre les systèmes du CTA/CODIS et du CRRA 15 permettant l'interfaçage et les partages bidirectionnels d'informations en temps réel.
- interconnexion radiophonique avec des échanges radios effectués via le réseau ANTARES dédié aux acteurs de la sécurité civile.

Les HCL-SAMU et le SDMIS assurent l'interopérabilité de leurs réseaux de communication notamment via le programme ANTARES et maintiennent de façon constante la cohérence opérationnelle de leur système d'information et de communication, dont ils assurent l'évolution de façon concertée.

### **Article 1.3 - Traitement de l'appel**

Le recueil de procédures opérationnelles partagées détermine la réponse mise en œuvre au CTA/CODIS ou au CRRA 15 en fonction de la nature de l'appel. Des arbres décisionnels d'aide à la décision pour le déclenchement des départs réflexes des moyens du SDMIS ont été conjointement élaborés et sont mis en œuvre dans chacun des centres d'appels afin de répondre de façon identique à une même demande.

### **Article 1.4 - Régulation médicale de l'appel**

La régulation médicale de l'appel d'une personne en détresse incombe au CRRA 15. Elle a pour but de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse médicale adaptée à l'état du patient décrit par l'appelant.

La régulation médicale est systématique, quel que soit le point d'entrée initial de l'appel (112/18/15), et peut intervenir après le départ réflexe des moyens sapeurs-pompiers.

### **Article 1.5 - La réponse adaptée**

La réponse opérationnelle est constituée de moyens qui sont mis en œuvre dans une logique de proximité et de complémentarité avec pour objectif une prise en charge adaptée de la victime.

Elle s'appuie :

- sur une mobilisation de moyens sapeurs-pompiers dont la couverture de proximité et le maillage territorial permettent une mise en œuvre rapide et précoce de la réponse (réponse secouriste, réponse infirmiers sapeurs-pompiers, réponse médecins sapeurs-pompiers).
- sur une mobilisation par le SAMU des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR).

### **Article 1.6 - Le bilan secouriste**

Le bilan secouriste réalisé par les sapeurs-pompiers comprend l'ensemble des informations recueillies, complété par la description des gestes effectués auprès de la victime. Il est transmis au CRRA 15 afin de déterminer la prise en charge médicale du patient.

Plusieurs types de bilan sont définis en fonction de l'état de gravité de la victime.

La fiche bilan secouriste intègre la méthode ABCDE (*Airway* = libération des voies aériennes, *Breathing* = ventilation pulmonaire, *Circulation* = Circulation sanguine, *Disability* = état neurologique, *Environnement* ou *Expose* = blessures traumatiques).

### **Article 1.7 - Orientation du patient**

L'orientation du patient vers un établissement de santé ou vers une structure de santé adaptée relève de la responsabilité de la régulation médicale.

Dans le respect du libre choix du patient, cette orientation est déterminée au regard de son état de santé et de la proximité d'une structure d'accueil adaptée à sa prise en charge. Dans la mesure du possible, le patient est orienté vers une structure située dans le secteur de rattachement des sapeurs-pompiers intervenants afin de préserver la couverture opérationnelle du SDMIS et de limiter le temps de mobilisation des équipages.

### **Article 1.8 - Prise en charge financière des interventions effectuées par le SDMIS à la demande de la régulation médicale du centre 15 pour défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés**

Les conditions de prise en charge financière de ces interventions sont fixées dans le cadre d'une convention particulière en application des dispositions de l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales.

## **Titre 2 – Transmission numérique des bilans VSAV au CRRA 15 et aux services d'accueil des urgences**

Le SDMIS a doté l'ensemble de ses VSAV de terminaux numériques permettant d'établir les bilans secouristes sous un format numérique. Cette évolution, qui s'inscrit dans le renforcement de la qualité des interfaces d'échange avec les partenaires de la santé participe, également à l'amélioration de la prise en charge des victimes par les acteurs.

A l'appui de cette démarche, le SDMIS a développé un portail d'échange sécurisé de transmission des bilans accessible aux partenaires santé (HCL, services d'accueil d'urgence) qui favorise la fluidité des échanges.

Chaque transmission du bilan entre le VSAV et le CRRA 15 est réalisée prioritairement en mode numérique. Cette transmission doit s'accompagner d'un échange téléphonique entre le chef d'agrès et la régulation médicale.

### **Titre 3 – Parcours du VSAV et de sa victime dans les services d'accueil des urgences et prise en charge des personnels du SDMIS en qualité de victime**

#### **Article 3.1 - Accueil dans les services d'accueil des urgences des victimes transportées par les sapeurs-pompiers**

Afin de rendre les VSAV rapidement disponibles sur le plan opérationnel, le délai d'attente des équipages dans les SAU doit être le plus réduit possible.

Un délai maîtrisé à l'arrivée d'un VSAV entre le 1<sup>er</sup> contact avec l'infirmier d'accueil et d'orientation (IAO) et la disponibilité du moyen est la finalité sur laquelle s'accordent les parties. La déclinaison locale de cet objectif est définie par chaque SAU, en concertation entre la direction de l'hôpital et l'officier référent désigné par le SDMIS (Annexe 2 - Liste référents SAU/ Chefs de caserne).

A cette fin, il est convenu les dispositions suivantes :

- Une filière privilégiée doit permettre la prise en charge par le personnel des SAU des victimes transportées par les sapeurs-pompiers ; les SAU disposant à l'arrivée des VSAV des informations relatives aux personnes transportées via le bilan numérique dès lors que la destination de la victime a été préalablement renseignée par le CRRRA 15.

Cet accueil privilégié des équipages sapeurs-pompiers ne doit pas remettre en cause ou empêcher la prise en charge par le personnel hospitalier de patients dont la gravité de l'état de santé présente un caractère plus urgent.

- Les formalités liées à l'entrée administrative d'un patient n'entrent pas dans le champ d'action des sapeurs-pompiers.
- Les HCL veillent à adapter leurs capacités d'accueil en brancard dans les différents SAU, notamment pour limiter l'attente des VSAV et permettre un transfert rapide des victimes transportées, en fonction cependant des flux d'activité constatés et des événements de tension dans les capacités d'accueil.
- Le service d'accueil veille à mettre à disposition des sapeurs-pompiers un système de transfert de brancard afin de faciliter les manipulations de la victime.

#### **Article 3.2 - Prise en charge de personnels du SDMIS en qualité de victimes dans les SAU**

Durant leur service, les personnels du SDMIS peuvent être victimes d'accident (blessure physique, exposition au sang ou sécrétions...) ou devoir bénéficier d'une prise en charge médicale.

Ils peuvent être pris en charge par les infirmiers ou les médecins sapeurs-pompiers du SDMIS et, le cas échéant, dirigés vers un SAU (réalisations d'examens complémentaires, actes médicaux hospitaliers...).

Pour les accidents et blessures subis pendant le service pour les personnels du SDMIS (ainsi que les policiers ou les gendarmes), les HCL retiennent l'objectif de mettre en place une procédure « filière partenaire » dans leurs SAU d'ici mai 2021.

### **Titre 4 – Liaisons techniques**

Les échanges entre le SDMIS et les HCL relatifs à la mise en œuvre de l'interconnexion CRRRA15 et CTA/CODIS (liaisons réseau informatique, radio et téléphonique, matériels et logiciels) sont fixés dans le cadre d'une convention particulière de nature technique.

Cette convention identifie notamment les matériels et moyens techniques que chaque partie met à disposition de l'autre. Elle précise également le rôle respectif de chaque entité s'agissant de l'acquisition de matériels et logiciels, de la maintenance et de la garantie des temps de rétablissement.

Chaque entité demeure propriétaire des moyens qu'elle met à disposition de l'autre.

### Reprogrammation des postes ANTARES :

A l'expiration des clés cryptographiques des postes radio appartenant au SAMU, les HCL peuvent solliciter le SDMIS pour une reprogrammation desdites clés selon les tarifs en vigueur et d'après une convention spécifique.

### Echanges de données

Lorsque l'interconnexion implique des échanges de données structurées, le SDMIS reste propriétaire du choix des données véhiculées (exemple : modèle fiches bilan), de leur structure et de leur format, en veillant à respecter autant que possible la norme d'interopérabilité des services d'urgence en vigueur.

Afin de simplifier l'intégration et la réutilisation des données transmises dans le système d'information du SAMU, un travail conjoint pourra être réalisé par les partenaires afin de faire converger les structures et les formats d'échanges, au regard des contraintes du SI du SAMU dans la limite des contraintes du SDMIS.

## **Titre 5 - Conservation et entretien de matériels médico-secouristes de réserve dans les services d'accueil des urgences**

Afin de faciliter la prise en charge hospitalière de victimes transportées par les sapeurs-pompiers et pour lesquelles il est suspecté un traumatisme ou des lésions, du matériel médico-secouriste de réserve appartenant au SDMIS est entreposé et conservé dans les services d'accueil des urgences des HCL. Ce matériel est destiné à être récupéré par les VSAV en échange de celui qui n'a pas pu être retiré de la victime conditionnée lors de la prise en charge au SAU.

Les modalités de conservation et d'entretien de ces matériels sont fixées dans une convention particulière.

## **Titre 6 - La démarche qualité**

### **Article 6.1 – Comité de suivi**

Un comité de suivi de la convention est mis en place.

Il est composé :

- du directeur général des HCL ou de son représentant,
- du directeur départemental et métropolitain ou de son représentant,
- du chef du service du SAMU 69 ou de son représentant,
- des experts de chaque entité désignés par chaque partie en fonction des sujets évoqués.

Le comité de suivi a notamment pour mission de :

- veiller à l'application des dispositions prévues dans la convention ainsi que dans les conventions particulières,
- dresser un bilan de la période écoulée, de l'atteinte des objectifs fixés l'année précédente et d'arrêter si nécessaire de nouveaux objectifs pour l'avenir ;
- définir des orientations d'évolution et l'engagement de travaux conjoints,
- proposer toute modification de la convention.

Il se réunit a minima une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 6.2 – Réunions mensuelles SDMIS / SAMU**

Ces réunions ont notamment pour objet :

- d'analyser les dysfonctionnements rencontrés et de proposer des mesures de correction,
- d'évoquer des problématiques communes,
- de partager l'information entre les acteurs,
- de faire le point sur les sujets partagés,
- de renforcer les liens et les collaborations interservices.

Les participants à ces réunions sont :

- le chef du service du SAMU 69 ou son représentant,
- le directeur départemental et métropolitain ou son représentant,
- les experts des entités désignés par chaque partie.

### **Article 6.3 - Actions de formation**

Les parties veillent à favoriser les actions ci-après :

- réalisation de formations communes (médecins, infirmiers, ARM, sapeurs-pompiers, opérateurs CTA/CODIS, officiers, membres du SSSM...).
- actions d'échanges et d'immersion entre les partenaires visant à renforcer l'acculturation et la connaissance mutuelle.

Un plan d'actions sera conjointement élaboré par les partenaires et rapporté notamment devant le comité de suivi.

## **Titre 7 - Prospectives et évolutions**

Animés par une volonté commune de renforcer leur collaboration et la qualité de leurs échanges, les HCL et le SDMIS s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de leur coopération et des pratiques partagées entre les services.

Les partenaires, qui placent leur collaboration sous le signe de l'avenir, favoriseront les évolutions et innovations destinées à améliorer les pratiques communes ou à développer de nouveaux modes opératoires, en s'appuyant notamment sur les potentialités offertes par la transformation numérique.

Dans cette optique, les HCL et le SDMIS pourront, de façon conjointe, conduire des expérimentations dans les différents domaines de leur collaboration. Il pourront également s'associer pour participer à des expérimentations ou projets initiés au niveau national (exemple échanges d'information avec NEXIS et le SI-SAMU) ou territorial.

### **Article 7.1 - Mise en œuvre du Service d'Accès aux Soins**

Au titre des projets innovants développés en partenariat entre les HCL et le SDMIS, il importe de souligner la mobilisation des deux institutions pour le développement du Service d'Accès aux Soins (SAS). Il représente une des mesures du pacte de refondation des urgences annoncé par le Ministère de la Santé en septembre 2019.

La mise en œuvre du SAS repose sur un partenariat étroit et équilibré entre professionnels de l'urgence hospitalière et libéraux, en lien avec les services et opérateurs de secours.

L'ambition du SAS 69 est de fédérer les acteurs de soin de première ligne déjà présents sur le territoire, en organisant l'aide médicale urgente et en contribuant à la structuration des soins de ville non programmés, en partenariat avec le SDMIS pour le secours d'urgence aux personnes et l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU). La finalité du SAS 69 est l'amélioration de la réponse à l'utilisateur lors d'une demande de soins urgents ou non programmés, en lui proposant et en organisant pour lui un parcours de soins adapté à l'évaluation de ses besoins.

Les modalités de mise en œuvre du SAS sont régies par une convention particulière impliquant d'autres partenaires.

### **Article 7.2 - Coordination des moyens liés aux situations sanitaires exceptionnelles**

L'agglomération lyonnaise est identifiée dans la liste des agglomérations prioritaires dans le Contrat Général Interministériel (CGI). A ce titre, les HCL, en tant qu'Etablissement de Santé de Référence sur la zone de défense et de sécurité Sud-Est, sont dotés de moyens exceptionnels issus des stocks stratégiques de Santé Publique France pour faire face aux risques liés aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) : afflux massif de victimes, risque épidémique et biologique, prise en charge d'un accident Nucléaire, Radiologique ou Chimique. Le SDMIS est également destinataire de moyens complémentaires pour faire face à ces risques.

Les HCL et le SDMIS conviennent de la nécessité de veiller à l'interopérabilité de ces moyens.

## **Titre 8 - Dispositions diverses**

### **Article 8.1 - Accès de l'équipe de secours médical hélicoptable aux services de déchoquage**

Les HCL met à disposition du SDMIS des badges permettant aux infirmiers et médecins sapeurs-pompiers qui participent à la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile d'avoir accès aux services de déchoquage des établissements hospitaliers des HCL dans le cadre d'un secours médical hélicopté.

Le SDMIS communique aux HCL une liste à jour des membres du SSSM devant disposer d'un accès.

### **Article 8.2 - Dispositions financières**

La présente convention est conclue sans dispositions onéreuses.

### **Article 8.3 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans. Elle pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

La convention pourra être résiliée à tout moment par écrit, après observation d'un préavis de trois mois par chacune des parties. En cas de résiliation, le SDMIS récupérera l'ensemble de son matériel mis à disposition des HCL.

### **Article 8.4 - Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties rechercheront un règlement à l'amiable préalablement à toute saisine des tribunaux compétents.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

Zémorda KHELIFI  
Présidente du conseil d'administration

Contrôleur général Serge DELAIGUE  
Directeur départemental et métropolitain

**Pour les Hospices civils de Lyon**

Raymond LE MOIGN  
Directeur général

Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD  
Chef du pôle Urgences Réanimation Médicale  
Anesthésie-Réanimation SAMU (URMARS)  
du Groupement Hospitalier Centre

Professeur Karim TAZAROURTE  
Chef de service du SAMU 69

Professeur Etienne JAVOUHEY  
Chef du service d'urgences et de réanimation  
pédiatriques de l'Hôpital Femme Mère Enfant

Docteur Véronique POTINET  
Présidente de la collégiale des services  
d'urgence des Hospices Civils de Lyon

## ANNEXE 1

### Evaluation et suivi des données d'activité

**La liste des indicateurs présentés n'est pas exhaustive et pourra être développée dans le cadre des réunions mensuelles SDMIS / SAMU**

#### **1. Gestion de l'appel**

- a. Performance des flux entre le CTA/CODIS et le CRRA 15
- b. Suivi des flux et traitement associé

#### **2. Décision d'engagement des moyens**

- a. Nombre de moyens engagés en départ réflexe
- b. Nombre de moyens engagés sur décision du CRRA 15
- c. Délais associés à ces engagements

#### **3. Régulation du bilan**

- a. Nombre de bilans transmis et suite donnée par la régulation du CRRA 15
- b. Délais de prise en compte selon la nature des bilans

#### **4. Prise en compte dans les services d'accueil des urgences (SAU)**

- a. Délai de prise en charge d'un équipage et de sa victime par l'infirmier d'accueil et d'orientation
- b. Délai entre l'arrivée et le départ du VSAV du SAU

#### **5. Formation**

- a. Nombre – Programme des séances de formations communes
- b. Nombre des journées d'immersion en distinguant les fonctions des professionnels insérés

## ANNEXE 2

### Liste référents SAU/Chefs de caserne

<b>Service d'accueil des urgences</b>	<b>Chefs de caserne référents</b>
HOPITAL EDOUARD HERRIOT	CASERNE LYON-ROCHAT
HOPITAL FEMME MERE ENFANT	CASERNE VILLEURBANNE LA DOUA
CENTRE HOSPITALIER LYON SUD	CASERNE PIERRE-BENITE
HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE	CASERNE LYON-CROIX-ROUSSE
HOPITAL LOUIS PRADEL (cardiologie)	CASERNE VILLEURBANNE CUSSET
HOPITAL PIERRE WERTHEIMER (neurologie)	CASERNE VILLEURBANNE CUSSET

## ANNEXE 3

### Glossaire de la convention

ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques et aux SEcours, réseau de télécommunications numérique des services publics français qui concourt aux missions de sécurité civile française.
ARM	Assistant de Régulation Médicale
ATSU	Association des Transports Sanitaires Urgents
CGI	Contrat Général Interministériel
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CRRA	Centre Réception et Régulation des Appels, échelon du SAMU pour la réception, le traitement et la réorientation éventuelle des appels
CTA	Centre Traitement d'Appel, l'échelon du CODIS pour la réception, le traitement et la réorientation éventuelle des appels destinés à demander des secours
RPOP	Recueil de Procédures Opérationnelles Partagées
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAS	Service d'Accès aux Soins
SAU	Service d'Accueil des Urgences
SDMIS	Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours
SMUR	Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation
SSE	Situations Sanitaires Exceptionnelles
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
SUAP -AMU	Secours d'Urgence Aux Personnes et Aide Médicale Urgente
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NUMERO **E/21 – 03/01**

OBJET **Elections de la commission d'appel d'offres du SDMIS**

PRESIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Renaud PFEFFER, Blandine COLLIN, Jean-Jacques BRUN, Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Claudine PERROT-BERTON, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed CHIH (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Alexandre PORTIER, Sonia ZDOROVITZOFF

La commission d'appel d'offres (CAO) du SDMIS est chargée d'attribuer les marchés publics du SDMIS passés selon une procédure formalisée.

Sa composition est fixée par l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie à l'article L.1411-5 du même code relatif à la commission d'ouverture des plis des délégations de service public.

La CAO est ainsi présidée par le président du conseil d'administration du SDMIS ou son représentant, désigné par arrêté, et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil d'administration du SDMIS suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Le conseil d'administration du SDMIS a ainsi procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS, dans les conditions prévues aux articles du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration du SDMIS,

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS du 8 mars 2021,

#### DECIDE

- que, compte tenu du vote auquel il a été procédé, sont élus à la commission d'appel d'offres du SDMIS :

Titulaires :

Monsieur Mohamed CHIHI  
Madame Christiane CHARNAY  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Madame Claude GOY  
Monsieur Pierre MARMONNIER

Suppléants :

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS  
Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ  
Madame Claire PEIGNE  
Monsieur Patrice VERCHERE

La présente délibération annule et remplace la délibération E/20 – 11-2/01 du 25 novembre 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDMIS.

Fait à Lyon, le 8 mars 2021

Zémorda KHELIFI  
Présidente



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NUMERO **E/21 – 03/02**

OBJET **Désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de commissions et d'un comité du SDMIS ainsi qu'au sein d'un organisme extérieur au SDMIS**

PRESIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Renaud PFEFFER, Blandine COLLIN, Jean-Jacques BRUN, Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Claudine PERROT-BERTON, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed CHIH (procurator à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Alexandre PORTIER, Sonia ZDOROVITZOFF

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

«Monsieur Benjamin BADOUARD, membre titulaire du conseil d'administration du SDMIS et madame BRUNEL-VIEIRA, membre suppléante du conseil d'administration du SDMIS, tous deux représentants de la métropole de Lyon, ont fait part de leur souhait de ne plus siéger au sein de notre conseil d'administration. La métropole de Lyon a, par délibération du 25 janvier 2021, désigné monsieur Mohamed CHIHJ pour remplacer monsieur BADOUARD et madame Muriel LECERF pour remplacer madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA.

Il appartient donc à la présidente du conseil d'administration de pourvoir au remplacement de Monsieur BADOUARD qui siégeait comme représentant de l'établissement, en tant que membre suppléant, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C (CAP PATS A, B, C), à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers (CAP SPP NO) et à la commission de réforme des agents instituée auprès du CDG 69.

Il appartient également à la présidente du conseil d'administration de pourvoir au remplacement madame BRUNEL-VIEIRA qui siégeait comme représentante de l'établissement, en tant que membre suppléant, aux CAP PATS A, B, C et à la CAP SPP NO.

La présidente du conseil d'administration a proposé au conseil d'administration de désigner monsieur CHIHJ pour remplacer Monsieur BADOUARD au sein des comité et commissions dans lesquels monsieur BADOUARD siégeait et de désigner madame LECERF pour remplacer madame BRUNEL-VIEIRA au sein des commissions dans lesquelles madame BRUNEL-VIEIRA siégeait.

Par ailleurs, suite au départ du SDMIS de madame Arabelle CHAMBRE-FOA, il a été proposé que madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS la remplace comme titulaire au comité technique (CT), au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et au CHSCT et que madame Géraldine ACHARD remplace madame Arabelle CHAMBRE-FOA comme suppléante à la commission des achats adaptés (CAA), et remplace madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS comme suppléante au CT et au CCDSPV.

En conséquence, dans la délibération E/20-11/06 du 3 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération E/20-12/01 du 16 décembre 2020 portant désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein des commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS :

- Monsieur Mohamed CHIHJ remplace monsieur Benjamin BADOUARD dans la liste des membres suppléants du CHSCT, des CAP PATS A, B, C, de la CAP SPP NO et de la commission de réforme des agents instituée auprès du CDG 69 ;
- Madame Muriel LECERF remplace madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA dans la liste des membres suppléants des CAP PATS A, B, C et de la CAP SPP NO ;
- Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS remplace madame Arabelle CHAMBRE-FOA comme titulaire au CT, au CCDSPV et au CHSCT ;
- Madame Géraldine ACHARD remplace madame Arabelle CHAMBRE-FOA comme suppléante à la CAA, et remplace madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS comme suppléante au CT et au CCDSPV.

Les autres dispositions de la délibération E/20-11/06, modifiée par la délibération E/20-12/01, demeurent inchangées.

Fait à Lyon, le 8 mars 2021

Zémorda KHELIFI  
Présidente





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

NUMERO **D/21 – 03/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 3 novembre 2020**

PRESIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Renaud PFEFFER, Blandine COLLIN, Jean-Jacques BRUN, Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Claudine PERROT-BERTON, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed CHIHI (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Alexandre PORTIER, Sonia ZDOROVITZOFF

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Par délibération du 3 novembre 2020 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 20 janvier 2021 :

**Réunion du 20 janvier 2021 :**

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;
2. autorisé la prise en charge des frais de réparation d'un véhicule du SDMIS par la société Villefranche Express et la signature du protocole transactionnel afférent

**Réunion du 3 février 2021 :**

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 8 mars 2021

Zémorda KHELIFI  
Présidente



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/21 – 03/03**

OBJET **Budget principal du SDMIS – reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020**

PRESIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Renaud PFEFFER, Blandine COLLIN, Jean-Jacques BRUN, Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Claudine PERROT-BERTON, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed CHIH (procurator à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Alexandre PORTIER, Sonia ZDOROVITZOFF

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Ce rapport a pour objet de proposer la reprise anticipée au budget primitif 2021 du résultat prévisionnel constaté au compte administratif 2020 et au compte de gestion, dans l'attente de leur adoption lors de notre prochain conseil d'administration et, en tout état de cause, avant le 30 juin 2021.

La possibilité de recourir à cette reprise anticipée génère des recettes supplémentaires immédiatement disponibles et permet l'équilibre du budget primitif, et particulièrement sa section de fonctionnement.

Les soldes de l'exercice 2020 sont annexés au présent rapport et justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et visée par le comptable.

Cette fiche de calcul s'accompagne d'un extrait du compte de gestion produit par la paierie départementale et reprenant les résultats cumulés de l'exécution du budget, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2020.

Aussi, au vu de ces éléments, les données à reprendre pour le budget primitif 2021 du SDMIS sont les suivantes :

- **Section de fonctionnement - BP 2021**

Excédent de fonctionnement cumulé 2020 et reporté au BP 2021 : 5 117 604,84 €.

Je vous propose de conserver l'excédent de fonctionnement au sein de cette même section, sans abonder la section d'investissement, dès lors que l'excédent d'investissement est suffisant pour couvrir le financement des restes à réaliser.

- **Section d'investissement – BP 2021**

Excédent d'investissement cumulé 2020 et reporté au BP 2021 : 6 020 954,94 €

Restes à réaliser de l'exercice 2020 à reporter au BS 2021 : - 3 663 532,16 €.

Les résultats définitifs de l'exercice 2020 seront établis lors du vote du compte administratif, et une délibération d'affectation du résultat viendra compléter les termes de celle autorisant la reprise anticipée.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 selon les modalités exposées ci-dessus. »

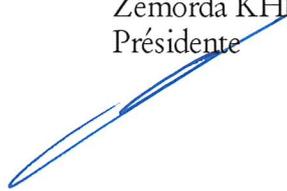
**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 8 mars 2021

Zémorda KHELIFI  
Présidente





**Budget principal du SDMIS - reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020**

Résultat prévisionnel du compte administratif 2020		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement 2020	154 521 389,88 €
	Dépenses de fonctionnement 2020	153 896 274,79 €
	<b>Solde de l'exercice 2020</b>	<b>625 115,09 €</b>
	Excédent 2019 de fonctionnement reporté en 2020	4 492 489,75 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2020 DE LA SECTION</b>	<b>5 117 604,84 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement 2020	26 091 734,46 €
	Dépenses d'investissement 2020	32 871 964,04 €
	<b>Solde de l'exercice 2020</b>	<b>-6 780 229,58 €</b>
	Excédent 2019 de d'investissement reporté en 2020	12 801 184,52 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2020 DE LA SECTION</b>	<b>6 020 954,94 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2020</b>		<b>11 138 559,78 €</b>
Restes à réaliser de l'exercice 2020		3 663 562,16 €

Résultat prévisionnel du compte administratif 2020	
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	BP 2021 5 117 604,84 €
Excédent d'investissement reporté (compte 001)	BP 2021 6 020 954,94 €

A Lyon le - 3 FEV. 2021

Madame Zémorda KHELIFI  
Présidente du SDMIS



A Lyon le - 2 FEV. 2021

Monsieur Denis ROUSSEAU  
Payeur départemental du Rhône



## 03100 - SDIS RHONE METROPOLE LYON

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	12 801 184,52		-6 780 229,58		6 020 954,94
Fonctionnement	4 492 489,75		625 115,09		5 117 604,84
TOTAL I	17 293 674,27		-6 155 114,49		11 138 559,78
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
03101-ENERGIES RENOUVELABLES S					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	17 293 674,27		-6 155 114,49		11 138 559,78

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/21 – 03/04**

OBJET **Budget principal du SDMIS – budget primitif pour l'exercice 2021**

PRESIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Renaud PFEFFER, Blandine COLLIN, Jean-Jacques BRUN, Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Claudine PERROT-BERTON, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed CHIH (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Alexandre PORTIER, Sonia ZDOROVITZOFF

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Le projet de budget primitif 2021 soumis à délibération de notre conseil d'administration s'équilibre en recettes et en dépenses à **195 253 289,84 €** contre 188 725 084 € en 2020, soit un montant en hausse de 3,46 % par rapport à l'an dernier, répartis à raison de :

- **34 622 500 €** en section d'investissement (en baisse de 2,8 %),
- **160 630 789,84 €** en section de fonctionnement (en hausse de 4,9 %).

Ce budget traduit la volonté de notre établissement public d'assurer la maîtrise de ses dépenses, s'inscrivant dans le cadre des contributions fixées par délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2020 adoptée à l'unanimité et par les avenants pour l'année 2021 aux conventions relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône.

Il met en œuvre les décisions structurantes prises depuis l'installation de notre conseil d'administration, notamment la revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels, ou encore la reprise anticipée du résultat des années antérieures que nous venons d'approuver.

Cette reprise anticipée du résultat permet d'abonder les recettes de fonctionnement de l'ordre de 5,1 millions d'€, et les recettes d'investissement de près de 6 millions d'€ dès le vote du budget primitif 2021.

Ce budget traduit par ailleurs les orientations budgétaires adoptées lors de la séance du conseil d'administration du 20 janvier dernier, à savoir :

- Prendre en charge les dépenses de personnel, en augmentation du fait de mesures salariales, nationales ou locales, et en tenant compte également de la suppression de la surcotisation patronale à la CNRACL pour l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Couvrir l'augmentation réglementaire de la dotation aux amortissements,
- Contenir les autres dépenses de fonctionnement,
- Poursuivre un programme d'investissement intégrant les priorités développées dans la programmation pluriannuelle d'investissement, à savoir : la réalisation de la mission opérationnelle, la santé, sécurité et qualité de vie en service ainsi que l'engagement vers la transition écologique.

## 1- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèveront à près de 34,62 millions d'€, en baisse de 2,8 % par rapport à l'exercice précédent du fait de la diminution amorcée des investissements immobiliers.

Les dépenses d'investissement se décomposent en trois catégories : les opérations d'équipement, dont le montant total s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement, le remboursement du capital de la dette et les opérations d'ordre.

### a) Les opérations d'équipement

Le budget consacré aux opérations d'équipement (hors BEA) s'élève à 23 millions d'€ et transcrit pour l'année 2021 les orientations déclinées dans la programmation pluriannuelle d'investissement qui vient de vous être présentée.

Si l'enveloppe globale de 23 millions d'€ est strictement respectée, des ajustements dans la répartition entre les différentes natures de dépenses ont été nécessaires pour financer notamment les diverses acquisitions de véhicules qui n'ont pas pu se réaliser en 2020.

Nous avons, je vous le rappelle, diminué les crédits d'acquisition de véhicules à hauteur de 1,5 millions d'€ à l'occasion de la décision modificative n°2 approuvée lors du conseil d'administration du 25 novembre 2020, du fait de décalages dans les programmes de livraison, liés aux aléas subis par nos fournisseurs.

La nécessité de financer ces matériels roulants, combinée à la prise en compte des calendriers de mise en œuvre des différents projets, ont conduit à rééquilibrer les dépenses entre les quatre grands domaines détaillés ci-après :

#### - *La gestion patrimoniale et les opérations immobilières nouvelles*

Le budget consacré à la gestion patrimoniale et aux opérations immobilières nouvelles s'élèvera à près de **5,1 millions d'€**, contre 5,8 M€ en 2020.

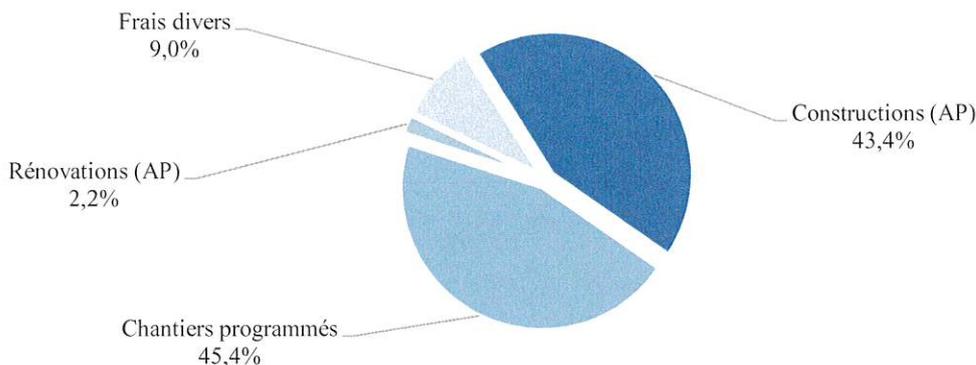
Il représente 15 % de la prévision des dépenses d'investissement, contre 17 % l'an dernier, en léger recul du fait de l'achèvement progressif des programmes pluriannuels immobiliers votés en 2013 et 2015.

Il comprend les crédits de paiement des autorisations de programme, qui s'élèvent à 2,3 millions d'€ pour les constructions nouvelles et les travaux de rénovation. Près de la moitié de ces crédits sont destinés aux travaux des casernes de Tarare et Villié-Morgon.

S'ajoute à ces crédits de paiement la somme de 2,3 millions d'€ pour la réalisation de chantiers programmés et de gros travaux de maintenance sur les différents sites du SDMIS ou sites mis à disposition, poursuivant les objectifs déclinés dans la programmation pluriannuelle d'investissement.

La somme restante, soit 455 000 € est destinée à l'acquisition de mobilier et frais divers tels que les géomètres, géotechniciens, architectes et notaires.

## PATRIMOINE IMMOBILIER

- *Les systèmes d'information*

Le budget consacré aux systèmes d'information s'élèvera à près de **5,4 millions d'€**, contre 7,2 M€ en 2020 et représente 16 % des dépenses d'investissement.

Environ 70% des crédits ouverts, soit 3,7 millions d'€, sont destinés au renouvellement et au maintien en condition opérationnelle et de sécurité de notre système d'information.

Cela concerne par exemple le renouvellement des baies de stockage, serveurs, postes de travail, mais aussi des équipements radio ou encore les adaptations ou évolutions techniques et de sécurité sur le parc logiciels et matériels existant.

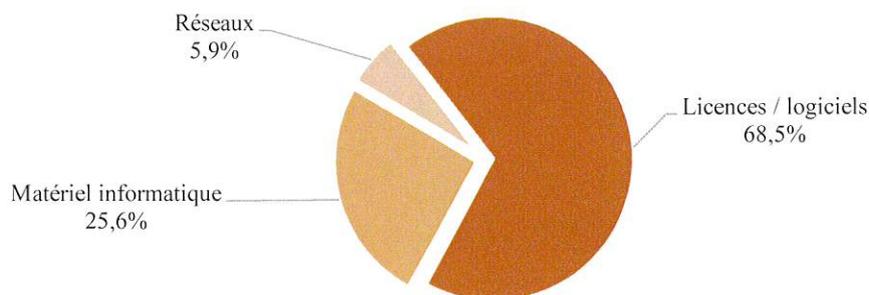
En complément, 850 000 € seront consacrés à des projets de renforcement de la sécurité du système d'information, avec par exemple la finalisation du déploiement du contrôle d'accès centralisé et des évolutions sur nos infrastructures de stockage, serveurs et réseaux, pour préparer l'intégration du système national NEXSIS 18-112.

La part restante, soit 850 000 €, concerne des extensions de notre parc matériels et logiciels pour finaliser les projets majeurs initiés dans le cadre de la transformation numérique de l'établissement, avec pour objectif de renforcer nos capacités de travail à distance et de simplifier des procédures (dématérialisation, mobilité, gestion du potentiel opérationnel).

Parmi ces projets figure notamment la finalisation de la numérisation des bilans des victimes prises en charge par le SDMIS.

La dématérialisation se poursuivra avec la mise en œuvre d'un socle logiciel complet permettant les années suivantes de développer les échanges de documents numériques.

## SYSTEMES D'INFORMATION



### - *Les acquisitions de véhicules*

Le budget dédié aux acquisitions de véhicules s'élèvera à près de **7,3 millions d'€**, intégrant le reliquat des acquisitions initialement prévues en 2020 pour 1,5 millions d'€.

Cette somme représente 21 % des dépenses d'investissement et permettra :

- de renouveler ou d'adapter aux besoins opérationnels nos véhicules qui ont atteint ou dépassé leur durée d'amortissement,
- de prendre en compte le renforcement du secours d'urgence aux personnes avec l'acquisition mutualisée de VSAV avec les onze autres SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
- de poursuivre notre politique en faveur de la transition écologique par l'acquisition de véhicules moins consommateurs d'énergie fossile, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### - *Les acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle (EPI) et effets d'habillement, notamment opérationnels*

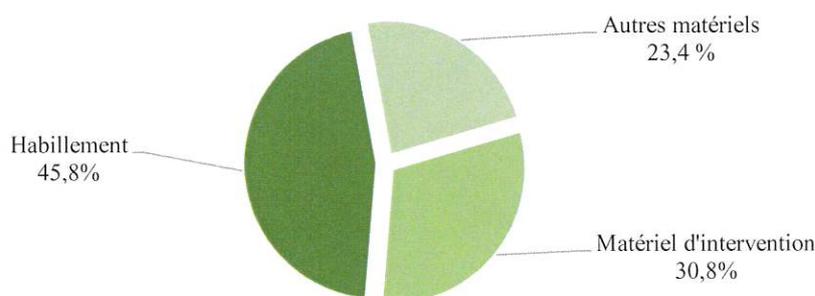
Le budget dédié aux acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle et effets d'habillement s'élèvera à près de **5,2 millions d'€** et représentera 15 % des dépenses d'investissement.

Près de la moitié de ce montant, soit 2,4 millions d'€, permettra l'acquisition d'équipements de protection individuelle et effets d'habillement, afin de poursuivre leur renouvellement et d'intégrer de nouvelles fonctionnalités en phase avec l'évolution des doctrines nationales et les évolutions technologiques.

La somme allouée aux matériels opérationnels s'élève à 1,6 millions d'€, répartie entre le matériel d'extinction, le matériel destiné au secours d'urgence aux personnes et au secours routier, à l'oxygène et l'air, ainsi que le matériel technique dédié aux spécialités.

Les autres dépenses d'un montant de 1,2 millions d'€ regroupent les équipements nécessaires au fonctionnement des magasins logistiques et des ateliers d'entretien et de maintenance des véhicules et matériels de Saint-Priest et Villefranche-sur-Saône, les équipements de sport ainsi que les instruments médicaux du service de santé et de secours médical.

#### *MATÉRIELS ET EFFETS D'HABILLEMENT*



### - *Le BEA (bail emphytéotique administratif)*

La maintenance patrimoniale des sites état-major et de 8 casernes particulièrement importantes, totalisant près de 92 000 m<sup>2</sup> et 58 % des surfaces totales du SDMIS, est financée dans le cadre du bail emphytéotique administratif.

Le montant des prestations d'investissement devrait s'élever à près de **6 millions d'€**, soit 17 % de la prévision des dépenses d'investissement.

#### b) Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette dû aux organismes bancaires s'élève à près de **3,1 millions d'€**.

Ce montant est en hausse, eu égard aux recours successifs à l'emprunt ces dernières années qui ont porté l'encours de dette du SDMIS à près de 61,5 millions d'€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

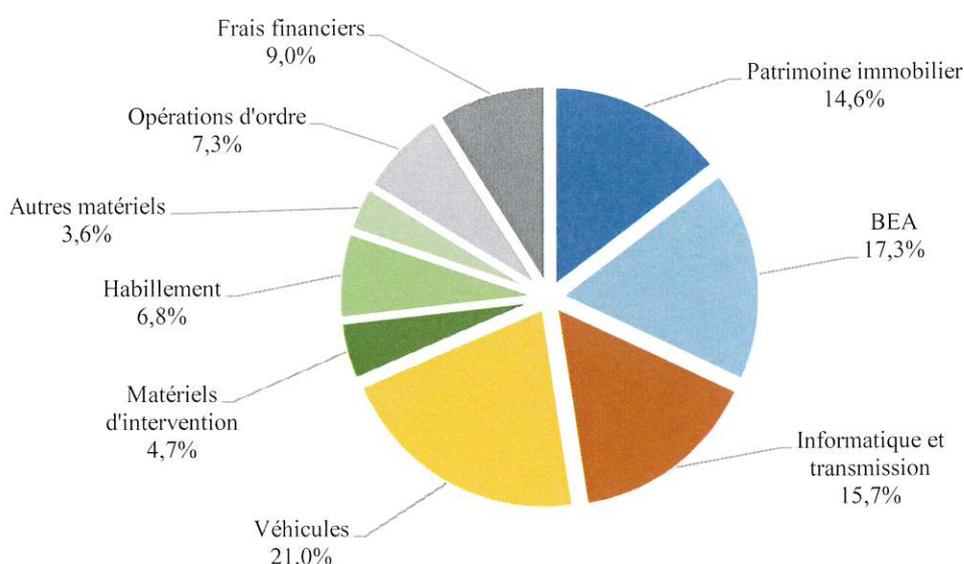
#### c) Les opérations d'ordre

*(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement, ou en section d'investissement pour les opérations patrimoniales)*

Les opérations d'ordre sont constituées de l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour un montant de **819 500 €**, ainsi que de la neutralisation des amortissements pour un montant stable par rapport à l'an dernier, de **1,5 millions d'€**.

À cela s'ajoutent les opérations patrimoniales, à hauteur de **200 000 €**, qui sont également des écritures d'ordre et permettent la sortie de biens du patrimoine.

#### SYNTHESE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



## **2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement seront de même montant que les dépenses, soit 34,62 millions d'€.

Si nos recettes se composent classiquement des dotations, des participations des communes aux opérations immobilières, des produits de cession et des amortissements des immobilisations, il convient d'y ajouter cette année la reprise anticipée du résultat que nous venons d'autoriser.

Ainsi, l'excédent cumulé de la section d'investissement viendra abonder les recettes d'investissement d'un peu plus de 6 millions d'€.

À cela s'ajoutent le virement de l'excédent de la section de fonctionnement, les opérations d'ordre ainsi que l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

### **a) Les dotations**

Les dotations se limitent au seul fonds de compensation de la TVA, estimé à **3,9 millions d'€**, stable par rapport à l'an dernier. Ce dispositif assure le reversement par l'État d'une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404 %, de la charge de TVA supportée sur nos dépenses réelles d'investissement.

### **b) Les participations des communes aux opérations immobilières**

Comme le prévoient les délibérations D/17-10/05 et D/19-05/03, la somme des participations versées par les communes pour la construction de casernes s'élèvera à 292 500 €, répartis de la manière suivante :

- Millery contribuera à hauteur de 120 000 €,
- Villié-Morgon contribuera à hauteur de 120 000 €,
- Saint-Germain Nuelles contribuera à hauteur de 21 000 €,
- Bully contribuera à hauteur de 21 000 €,
- Sarcey contribuera à hauteur de 10 500 €,

### **c) Les produits des cessions d'immobilisations**

Les cessions initialement prévues en 2020 n'ayant pu être réalisées, les ventes de l'ancienne caserne de Saint-Symphorien d'Ozon estimée à **310 000 €** ainsi que celle de Montrottier estimée à **34 000 €** sont reportées sur l'année 2021.

### **d) Les amortissements des immobilisations**

Les amortissements des immobilisations, estimées à près de **14,2 millions d'€**, couvriront plus de 40 % de nos dépenses d'investissement. Leur montant pourrait être ajusté au budget supplémentaire, lorsque les comptes de 2020 auront été définitivement arrêtés.

### e) Virement de la section de fonctionnement et excédent reporté

L'excédent de la section de fonctionnement (1,8 millions d'€) ainsi que la reprise anticipée de l'excédent d'investissement des exercices antérieurs (6 millions d'€) viennent abonder les recettes d'un montant total de 7,8 millions d'€.

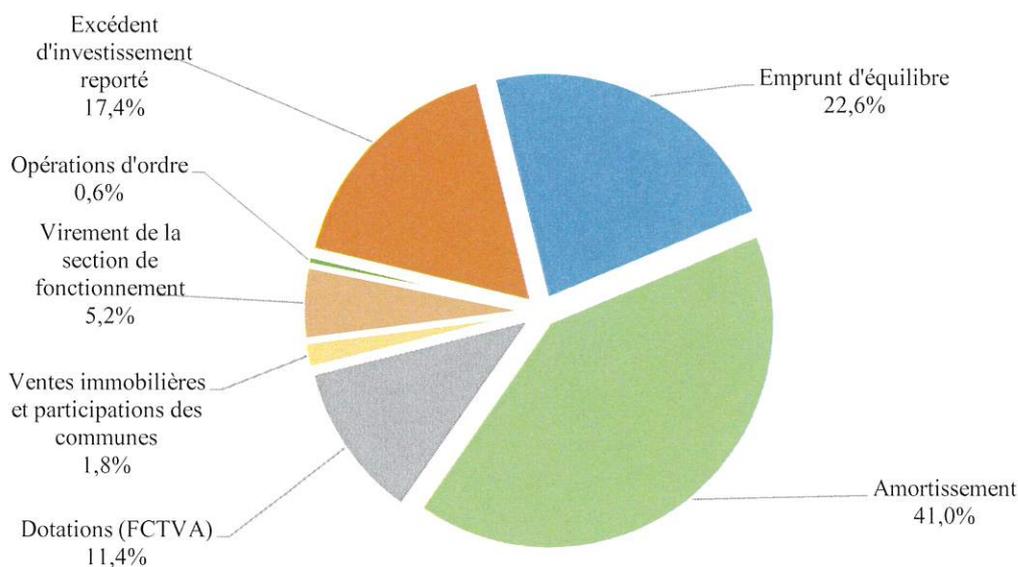
### f) Les opérations d'ordre

Les écritures d'ordre relatives aux opérations patrimoniales s'équilibrent en recette à hauteur de 200 000 €.

### g) L'emprunt

Déduction faite des recettes précitées, l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement s'élève à près de 7,8 millions d'€.

SYNTHESE RECETTES D'INVESTISSEMENT



## 3- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèveront à 160,63 millions d'€, en augmentation de 4,9 % par rapport à l'an dernier, alors même que les charges de personnel sont en hausse de 3,2 %.

### a) Les charges à caractère général

Les crédits alloués aux charges à caractère général détaillées ci-après seront de 28,33 millions d'€ et représentent moins de 20 % des dépenses de fonctionnement.

Ces 28,33 millions d'€ comprennent 27,99 millions d'€ équivalent aux crédits inscrits au budget primitif 2020, auxquels s'ajoutent 340 000 € de dépenses exceptionnelles destinés aux frais d'organisation du concours de caporal qui feront l'objet d'un remboursement intégral de la part des SDIS co-organisateurs.

Ainsi, la hausse du chapitre 011 « Charges à caractère général » est de 340 000 € par rapport au budget primitif 2020, elle sera compensée par une recette équivalente.

- **Études et prestations de service : 1,2 millions d'€**

Les études et prestations de service comprennent les prestations logistiques d'entretien des EPI, de restauration externalisée et de collecte des déchets pour 990 000 €.

Elles sont complétées par les dépenses de restauration pour les formations se déroulant hors du site de Saint-Priest, à hauteur de 200 000 €.

- **Les fluides : 2,1 millions d'€**

Ces dépenses regroupent l'électricité pour un montant de 1,2 millions d'€, le gaz pour 590 000 €, l'eau à hauteur de 150 000 € et le chauffage urbain pour 180 000 €.

Alors même que le coût des fluides est fluctuant, soumis aux aléas climatiques et aux hausses tarifaires, aucune hausse significative n'est à prévoir pour l'année 2021.

- **Les fournitures non stockées : 1,7 millions d'€**  
(alimentation, matériaux et les dérivés du pétrole)

Le carburant, avec un budget de 1,3 millions d'€, représente plus de 75 % des crédits relatifs aux fournitures non stockées.

S'ajoutent à ces frais de carburant, 205 000 € pour les matériaux, huiles et lubrifiants, 100 000 € pour le gaz propane et 60 000 € pour l'eau et les rations, montants stables par rapport à l'an dernier.

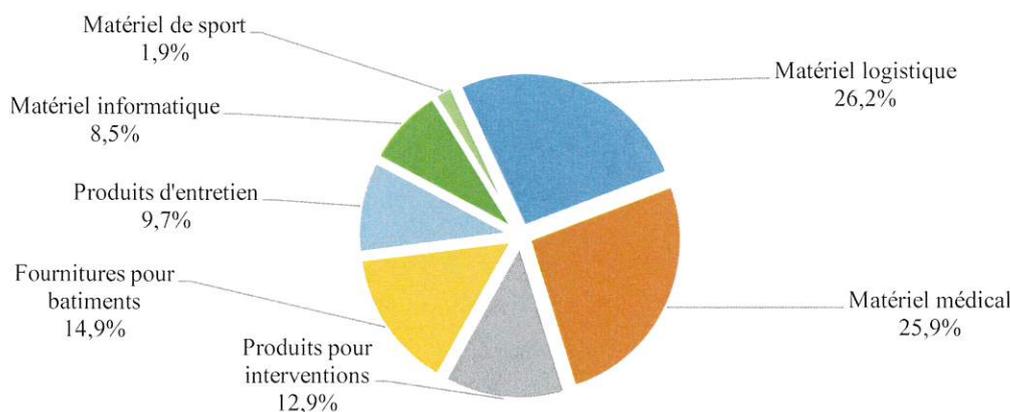
- **Les fournitures d'entretien et de petits équipements : 4,2 millions d'€**

Cette somme inclut 2,2 millions d'€ pour l'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc automobile mais aussi du parc routier du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Les effets d'habillement et les vêtements de travail sont budgétisés pour un montant de 400 000 €.

Le montant restant, soit 1,6 millions d'€, se répartit entre l'acquisition de matériel logistique, de matériel médical, de produits type émulseurs ou liquide à fumée, de postes téléphoniques fixes et mobiles ainsi que de consommables informatiques, de matériels destinés aux bâtiments, de matériels de sport et de produits d'entretien.

**FOURNITURE DE PETITS EQUIPEMENTS**  
(hors pièces détachées et habillement)



- **Autres fournitures : 0,5 million d'€**

Cette rubrique regroupe les fournitures administratives, les produits pharmaceutiques, les produits d'hygiène et de désinfection des VSAV et les fournitures de badges, télécommandes et autres équipements divers des bâtiments.

- **Les services extérieurs : 15,2 millions €**

Les services extérieurs incluent tous les achats de services, et notamment les contrats de prestations, comme les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'expertise réalisés par des sociétés extérieures.

Le coût de ces contrats de prestations de service est estimé à 2,2 millions d'€ pour 2021, dont 1,9 millions d'€ pour le fonctionnement des systèmes d'information.

À cela s'ajoutent les coûts d'entretien, réparations et maintenance, qui s'élèvent à 6 millions d'€ et comprennent :

- la maintenance pour 3,4 millions d'€, dont 2,7 millions d'€ pour les systèmes d'information et 0,7 millions d'€ pour les bâtiments, le matériel de sport et le matériel médical et logistique,
- les frais d'entretien des biens mobiliers, à hauteur de 2 millions d'€. Ce poste comprend la sous-traitance d'entretien et réparation des véhicules et les contrôles techniques pour 1,5 millions d'€ et 0,5 million d'€ pour l'entretien et la réparation du matériel médical et informatique ainsi que l'outillage nécessaire à l'entretien des bâtiments,
- les frais d'entretien des terrains, bâtiments et des voiries pour 0,6 million d'€.

En application du bail emphytéotique administratif, la redevance due par le SDMIS à CDC Habitat (ex-SNI) s'élève à 4,8 millions d'€.

Une dotation de 730 000 € est prévue pour les primes d'assurance - hors assurance du personnel et limitées à la seule responsabilité civile.

Le coût des locations et charges afférentes s'élève à 382 000 € ; il s'agit des locations des antennes, de matériels techniques, des bouteilles de gaz, mais aussi des parkings et pontons.

Pour finir, une enveloppe de 955 000 € est destiné au financement des frais extérieurs de formation, notamment des sessions réalisées par des organismes tiers comme l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

- **Autres services extérieurs : 3,4 millions d'€**

Les principaux postes de dépenses de cette rubrique sont les frais de nettoyage des locaux pour 1,3 millions d'€ et les frais de télécommunications pour 483 000 €.

À cela s'ajoutent les frais d'honoraires et rémunérations d'intermédiaires (frais d'avocat, huissiers, sténotypiste, ...) pour 212 500 €, les frais de publicité, de publication et de protocole pour 200 000 €, les frais de transport pour 185 000 € (PDA et transport collectif des JSP), les frais de déplacement et de mission pour 245 000 € (frais SNCF notamment) et les frais postaux pour 100 000 €.

Les remboursements divers dus notamment aux autres SDIS pour leurs interventions dans le département du Rhône s'élèvent à 218 500 €.

Pour finir, à l'instar de 2018, le SDMIS sera l'organisateur avec les SDIS de la zone de défense Sud Est du concours de caporal permettant d'établir les listes d'aptitude pour les recrutements de sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Le coût de ce concours est estimé à 450 000 €, en partie remboursé par les SDIS co-organisateurs et par les recrutements à venir.

- *Impôts, taxes, versements assimilés : 42 000 €*

Il s'agit principalement des coûts de cartes grises des véhicules pour 35 000 €.

**b) Les charges de personnel et frais assimilés**

Les charges de personnel sont fixées à près de 111,14 millions d'€, en augmentation de 3,18 %, soit + 3,4 millions d'€ par rapport au budget primitif 2020, du fait des décisions nationales et réglementaires qui s'imposent au SDMIS, et d'engagements locaux pris antérieurement.

Il s'agit en premier lieu d'appliquer la délibération D/20-11-2/01 du conseil d'administration du 25 novembre 2020 adoptée à l'unanimité, revalorisant l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels en application du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020, dont la dépense supplémentaire est estimée de l'ordre de 1,3 millions d'€.

Ainsi, la prise en compte de la revalorisation de la prime de feu représente près de 40 % de l'augmentation des charges de personnel.

- *Masse salariale : 96,1 millions d'€*

La masse salariale est constituée des rémunérations des personnels et de 30 000 € pour les gratifications versées aux stagiaires.

La rémunération des personnels comprend les rémunérations principales pour 42,1 millions d'€, les régimes indemnitaires pour 29,7 millions d'€ et les charges et cotisations pour 24,3 millions d'€.

- *Le volontariat : 12,2 millions d'€*

Les crédits alloués au volontariat restent stables par rapport à l'an dernier, à hauteur de 12,2 millions d'€.

Ils sont destinés à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, à la fois pour leurs missions opérationnelles et pour leurs missions fonctionnelles, à hauteur de 10,8 millions d'€, et au financement de la prime de fidélité et de reconnaissance et allocations de vétérance pour 1,4 millions d'€.

- *Frais divers de personnel : 2,8 millions d'€*

Les frais divers de personnel sont stables à hauteur de 2,8 millions d'€.

Ils concernent principalement le coût des chèques-déjeuner pour 2 millions d'€, auxquels s'ajoutent 100 000 € pour le remboursement du personnel de la métropole de Lyon

mis à la disposition du SDMIS depuis la départementalisation et du personnel dans le cadre des conventions de mutualisation passées avec la métropole de Lyon et le département du Rhône.

Pour finir, la prime annuelle de l'assurance du personnel est estimée à 350 000 €, alors que la médecine du travail et les frais médicaux représentent 290 000 €. Cela comprend les frais médicaux relatifs à des accidents du travail non couverts par notre assurance, le coût des examens médicaux non réalisés par le SSSM pour les SPP et les SPV, et la médecine du travail pour les PATS.

#### **c) Dépenses diverses**

Les dépenses diverses regroupent les dépenses du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », dont le montant total de **2,7 millions d'€** se répartit de la manière suivante :

- *Redevances pour logiciels « hébergés » : 177 000 €*

Il s'agit du coût des logiciels accessibles à distance via internet, non stockés sur les serveurs informatiques du SDMIS.

- *Indemnités des élus : 40 000 €*

- *Participations : 529 500 €*

Il s'agit des cotisations d'adhésion à différents établissements, comme l'EPARI (Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) et REZPOLE (plateforme régionale d'échanges internet).

- *Subventions : 1,9 millions d'€*

Ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations et aux syndicats, dont 1,82 millions d'€ pour le CASC (Comité d'animation sociale et culturelle), subvention calculée sur la base de 1,9 % de la masse salariale et 60 000 € pour l'ADMJSP (association départementale-métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers).

- *Autres charges exceptionnelles : 19 000 €*

Cette somme permettra, entre autres, le paiement d'éventuels intérêts moratoires, pénalités sur marchés ou admission en non-valeur.

#### **d) Charges financières**

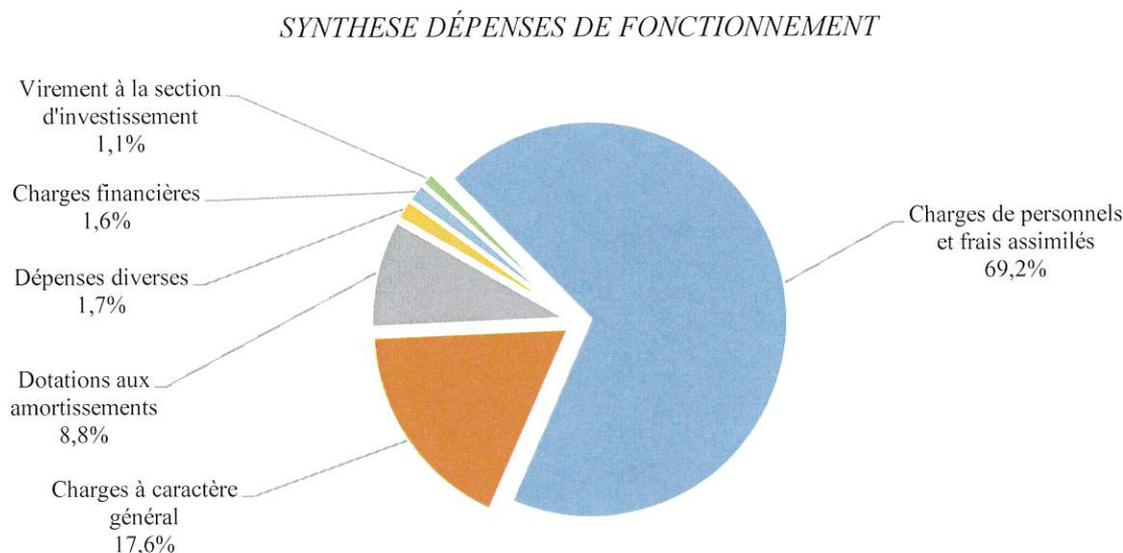
Les charges financières s'élèvent à **2,5 millions d'€** et sont constituées d'une part des intérêts de la dette du SDMIS pour 1,2 millions d'€ (*intérêts 945 000 € et ICNE 255 100 €*) et d'autre part de la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de 1,3 millions d'€.

#### **e) Dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements sont estimées à **14,2 millions d'€**, elles génèrent une recette d'investissement de même montant et couvrent partiellement le coût de renouvellement des biens.

#### f) Virement à la section d'investissement

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses du fait de la reprise anticipée de l'excédent cumulé d'un montant de 5,1 millions d'€, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un virement à la section d'investissement d'un montant de **1,8 millions d'€**.



#### 4- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Si nos recettes se composent classiquement des contributions des collectivités territoriales, des recettes liées aux ressources humaines et aux interventions et prestations payantes ainsi que des recettes diverses et des opérations d'ordre, il convient d'y ajouter cette année la reprise anticipée du résultat que nous venons d'autoriser.

Ainsi, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement viendra abonder les recettes de fonctionnement d'un peu plus de 5,1 millions d'€.

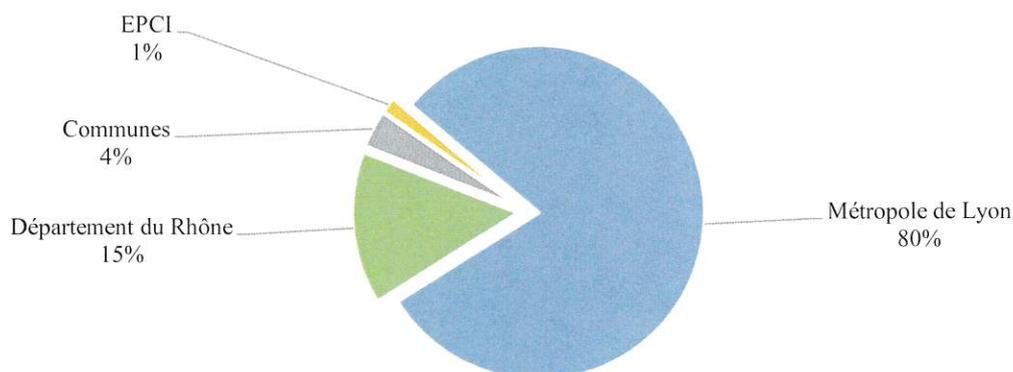
##### a) Les contributions des collectivités territoriales

Comme le prévoient les délibérations approuvées lors de notre séance du 16 décembre 2020 relatives d'une part aux avenants 2021 aux conventions relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS et fixant d'autre part le montant des contributions des collectivités territoriales au budget principal du SDMIS pour l'exercice 2021, les contributions s'élèveront à près de **148,4 millions d'€** contre 145,6 millions d'€ en 2020 et se décomposeront comme suit :

- 118,7 millions d'€ pour la métropole de Lyon,
- 22 millions d'€ pour le département du Rhône,

- 7,7 millions d'€ pour les communes et EPCI du département du Rhône, se répartissant entre :
  - o 5,4 millions d'€ pour 148 communes du département du Rhône contributrices directes,
  - o 2,3 millions d'€ pour les trois EPCI exerçant la compétence facultative « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours » : Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, pour un total de 60 communes.

#### CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



#### b) Recettes liées aux ressources humaines

Les recettes liées aux ressources humaines sont estimées à **2,5 millions d'€**.

Elles sont composées très largement du remboursement de la quote-part salariale des chèques-déjeuner, pour un montant de 950 000 €, stable par rapport à 2020.

Elles sont complétées de 600 000 € versés par le département du Rhône et la métropole de Lyon en application des conventions de mutualisation prévoyant le remboursement de 14 agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules.

Les différents organismes employant des personnels en détachement ou mis à disposition rembourseront la somme prévisionnelle de 550 000 € au SDMIS.

A cela s'ajoutent 300 000 € à percevoir du fonds de compensation du SFT et 80 000 € pour les indemnités versées par l'assureur du personnel.

#### c) Interventions et prestations payantes

Les produits des interventions et prestations payantes du SDMIS ne se rattachant pas directement à ses missions sont estimées à **1,3 millions d'€**.

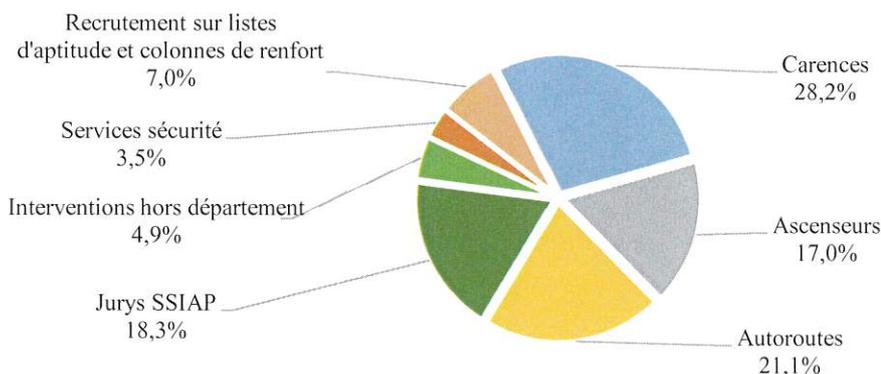
Ils comprennent notamment :

- les interventions par carence pour 200 000 €
- les interventions sur autoroutes pour 150 000 €,
- les interventions dans les ascenseurs pour 120 000 €,

- les jurys pour 130 000 €,
- les interventions hors du département du Rhône pour 35 000 €,
- les services de sécurité pour 25 000 €,
- les recrutements sur les listes d'aptitude aux concours organisées par le SDMIS pour 40 000 €,
- les colonnes de renfort pour 10 000 €.

S'ajoutent **340 000 €** pour le remboursement des frais d'organisation du concours de caporal par les SDIS co-organisateurs et **250 000 €** de remboursement de frais par des tiers.

#### *INTERVENTIONS ET PRESTATIONS PAYANTES*



#### **d) Recettes diverses**

Les recettes diverses sont estimées à environ **1 million d'€**.

Il s'agit du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour 880 000 €, soit 800 000 € du département du Rhône et 80 000 € de la métropole de Lyon, pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.

S'ajoutent 80 000 € pour les remboursements par nos assurances (hors personnel) des dommages causés par des tiers à nos biens et 70 000 € pour la part fonctionnement du FCTVA.

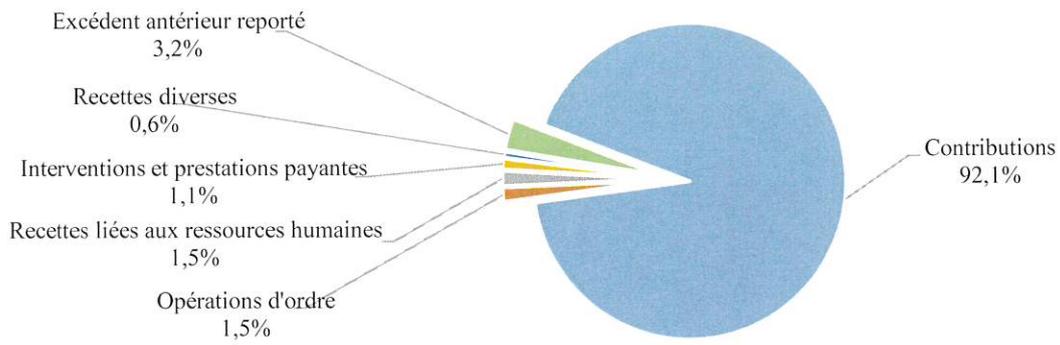
#### **e) Opérations d'ordre**

L'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat est de 819 500 €, complété par la neutralisation des amortissements à hauteur de 1,5 millions d'€.

#### **f) Excédents antérieurs reportés**

La reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement cumulé vient abonder la section de fonctionnement à hauteur de **5,1 millions d'€**.

### SYNTHESE RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Tels sont les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le budget primitif 2021. »

#### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 8 mars 2021

Zémorda KHELIFI  
Présidente

## PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	32 103 000,00	2 519 500,00	34 622 500,00	18 429 710,16	16 192 789,84	34 622 500,00
FONCTIONNEMENT	144 638 000,00	15 992 789,84	160 630 789,84	158 311 289,84	2 319 500,00	160 630 789,84
TOTAL	176 741 000,00	18 512 289,84	195 253 289,84	176 741 000,00	18 512 289,84	195 253 289,84

Rappel TOTAL BP 2020
Evolution BP 2021/BP2020

188 725 084,00
3,46%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total des crédits 2020	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>2 246 300,00</b>	<b>2 766 300,00</b>	<b>3 120 000,00</b>	<b>38,90%</b>
<b>164</b>	<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>2 246 300,00</b>	<b>2 766 300,00</b>	<b>3 120 000,00</b>	<b>38,90%</b>
1641	Emprunts en euros	2 246 300,00	2 766 300,00	3 120 000,00	38,90%
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 999 000,00</b>	<b>6 506 125,38</b>	<b>3 825 000,00</b>	<b>-23,48%</b>
<b>203</b>	<b>Frais d'études, de recherche et de développement</b>	<b>59 000,00</b>	<b>90 394,80</b>	<b>100 000,00</b>	<b>69,49%</b>
2031	Frais d'études	29 000,00	60 394,80	70 000,00	141,38%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-100,00%</b>
<b>2041</b>	<b>Subventions d'équipement aux organismes publics</b>	<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-100,00%</b>
20413	Projets d'infrastructures d'intérêt national - NexSIS 18-112	850 000,00	850 000,00		-100,00%
<b>205</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires</b>	<b>4 090 000,00</b>	<b>5 565 730,58</b>	<b>3 725 000,00</b>	<b>-8,92%</b>
<b>2051</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés</b>	<b>4 090 000,00</b>	<b>5 565 730,58</b>	<b>3 725 000,00</b>	<b>-8,92%</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>16 925 000,00</b>	<b>18 756 228,39</b>	<b>15 952 800,00</b>	<b>-5,74%</b>
<b>211</b>	<b>Terrains</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>2111</b>	<b>Terrains nus (terrains et frais de notaire)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>213</b>	<b>Constructions</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>2 774 732,23</b>	<b>2 180 000,00</b>	<b>-0,91%</b>
<b>2131</b>	<b>Bâtiments publics</b>	<b>-</b>	<b>3 000,00</b>	<b>-</b>	
21312	Centres d'incendie et de secours (frais de notaire)		3 000,00		
<b>2135</b>	<b>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>2 771 732,23</b>	<b>2 180 000,00</b>	<b>-0,91%</b>
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	2 200 000,00	2 771 732,23	2 000 000,00	-9,09%
21351	Bâtiments publics - contrôle d'accès			180 000,00	
<b>215</b>	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>11 965 000,00</b>	<b>12 564 255,93</b>	<b>11 662 800,00</b>	<b>-2,53%</b>
<b>2153</b>	<b>Réseaux divers</b>	<b>950 000,00</b>	<b>598 322,84</b>	<b>310 000,00</b>	<b>-67,37%</b>
21531	Réseaux de transmission - radio	500 000,00	276 325,76	160 000,00	-68,00%
21531	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	200 000,00	217 311,08	80 000,00	-60,00%
21538	Autres réseaux - téléphonie	250 000,00	104 686,00	70 000,00	-72,00%
<b>2156</b>	<b>Matériel d'incendie et de secours</b>	<b>10 500 000,00</b>	<b>11 079 220,86</b>	<b>10 732 800,00</b>	<b>2,22%</b>
<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>		<i>6 235 000,00</i>	<i>6 402 600,82</i>	<i>6 552 800,00</i>	<i>5,10%</i>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	210 000,00	290 500,82	210 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - <b>Programme 2016</b>	535 000,00	538 000,00		-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - <b>Programme 2017</b>	116 000,00	120 500,00		-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - <b>Programme 2018</b>	232 000,00	944 000,00	781 000,00	236,64%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - <b>Programme 2019</b>	2 400 000,00	2 160 600,00	875 000,00	-63,54%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - MEA - <b>Programme 2019</b>	600 000,00	376 000,00	1 087 800,00	81,30%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - <b>Programme 2020</b>	2 142 000,00	1 973 000,00	1 856 000,00	-13,35%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - <b>Programme 2021</b>			1 743 000,00	
<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>		<i>4 265 000,00</i>	<i>4 676 620,04</i>	<i>4 180 000,00</i>	<i>-1,99%</i>
21562	Matériel d'extinction	200 000,00	263 138,86	200 000,00	0,00%
21562	Matériel secours d'urgence aux personnes	400 000,00	703 470,28	415 000,00	3,75%
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	680 474,12	300 000,00	0,00%
21562	Matériel spécialités	350 000,00	402 912,53	350 000,00	0,00%
21562	Matériel d'incendie et de secours - EPI	2 600 000,00	2 004 490,12	2 400 000,00	-7,69%
21562	Matériel hors spécialités - tronc commun	250 000,00	410 643,73	350 000,00	40,00%
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical (défibrillateurs...)	165 000,00	211 490,40	165 000,00	0,00%
<b>2157</b>	<b>Matériel et outillage technique</b>	<b>515 000,00</b>	<b>886 712,23</b>	<b>620 000,00</b>	<b>20,39%</b>
21571	Ateliers	130 000,00	180 576,00	115 000,00	-11,54%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total des crédits 2020	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
21578	Matériel et outillage - bâtiments	50 000,00	74 755,30	55 000,00	10,00%
21578	Matériel et outillage - logistique	200 000,00	442 916,53	315 000,00	57,50%
21578	Matériel et outillage - activités sportives	100 000,00	120 000,00	100 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	25 000,00	52 464,40	25 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage - matériel de formation médicale	10 000,00	16 000,00	10 000,00	0,00%
<b>217</b>	<b>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</b>	<b>330 000,00</b>	<b>636 040,02</b>	<b>280 000,00</b>	<b>-15,15%</b>
<b>2173</b>	<b>Constructions</b>	<b>300 000,00</b>	<b>606 040,02</b>	<b>270 000,00</b>	<b>-10,00%</b>
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	300 000,00	606 040,02	250 000,00	-16,67%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition (contrôle d'accès)		-	20 000,00	
<b>2175</b>	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-66,67%</b>
217531	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	30 000,00	30 000,00	10 000,00	-66,67%
<b>218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>2 400 000,00</b>	<b>2 751 200,21</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>-25,00%</b>
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	62 160,00	50 000,00	-16,67%
2183	Matériel informatique	1 780 000,00	2 007 324,06	1 390 000,00	-21,91%
2184	Matériel de bureau et mobilier	560 000,00	681 716,15	360 000,00	-35,71%
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 981 000,00</b>	<b>3 350 569,78</b>	<b>3 222 200,00</b>	<b>8,09%</b>
<b>231</b>	<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>2 981 000,00</b>	<b>2 080 869,78</b>	<b>2 309 500,00</b>	<b>-22,53%</b>
<b>2313</b>	<b>Constructions</b>				
	<b>CONSTRUCTIONS</b>	<b>2 881 000,00</b>	<b>1 817 000,00</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>-23,64%</b>
23131	Bâtiments publics				
231312	<i>Centres d'incendie et de secours :</i>				
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins /Belleville	70 000,00	30 000,00	10 000,00	-85,71%
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration )		19 000,00	9 000,00	
231312	AP 2013 - Blacé /Salles Arbusonnas / Denicé / Montmélais / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais		30 000,00	23 000,00	
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quincié / Marchamp	120 000,00	170 000,00	35 000,00	-70,83%
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	10 000,00	83 000,00	25 000,00	150,00%
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix	160 000,00	145 000,00	20 000,00	-87,50%
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézín du Rhône	110 000,00	380 000,00	47 000,00	-57,27%
231312	AP 2014 - Ste Colombe	12 000,00	35 000,00	6 000,00	-50,00%
231312	AP 2014 - Montrottier	24 000,00	195 000,00	70 000,00	191,67%
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	165 000,00	220 000,00	80 000,00	-51,52%
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration )	30 000,00	10 000,00	10 000,00	-66,67%
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	165 000,00	220 000,00	40 000,00	-75,76%
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)		-	10 000,00	
231312	AP 2015 - Quincieux (Extension)	80 000,00	15 000,00	190 000,00	137,50%
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliéna (Extension)	25 000,00	70 000,00	35 000,00	40,00%
231312	AP 2018 - Villié-Morgon	535 000,00	50 000,00	400 000,00	-25,23%
231312	AP 2018 - Millery	40 000,00	15 000,00	10 000,00	-75,00%
231312	AP 2018 - Saint-Vincent-de-Reins	135 000,00	30 000,00	230 000,00	70,37%
231312	AP 2018 - Tarare	1 200 000,00	100 000,00	950 000,00	-20,83%
	<b>RENOVATIONS</b>	<b>100 000,00</b>	<b>248 000,00</b>	<b>109 500,00</b>	<b>9,50%</b>
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers				
231351	<i>Bâtiments publics :</i>				
231351	AP 2013 - Tassin la demi Lune (Restructuration)		5 000,00		
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)	50 000,00	220 000,00	86 000,00	72,00%

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total des crédits 2020	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)		3 000,00	3 500,00	
231351	AP 2018 - Fontaines-sur-Saône	50 000,00	20 000,00	20 000,00	-60,00%
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété		15 869,78		
<b>238</b>	<b>Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>1 269 700,00</b>	<b>912 700,00</b>	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - AP 19 Véhicules		252 700,00		
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - AP 19 MEA		130 000,00	507 000,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - AP 20 Véhicules		887 000,00	88 000,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - AP 21 Véhicules		-	317 700,00	
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>5 960 000,00</b>	<b>5 890 000,00</b>	<b>5 983 000,00</b>	<b>0,39%</b>
<b>2764</b>	<b>Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - investissements réalisés dans le cadre du BEA L2</b>	<b>5 960 000,00</b>	<b>5 890 000,00</b>	<b>5 983 000,00</b>	<b>0,39%</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 306 637,00</b>	<b>2 229 137,00</b>	<b>2 319 500,00</b>	<b>0,56%</b>
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>806 637,00</b>	<b>799 137,00</b>	<b>819 500,00</b>	<b>1,59%</b>
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	806 637,00	799 137,00	819 500,00	1,59%
<b>1391</b>	<b>Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables</b>	<b>801 536,00</b>	<b>794 036,00</b>	<b>816 200,00</b>	<b>1,83%</b>
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 065,00	4 065,00	4 100,00	0,86%
13913	Subventions d'investissement - Département	693 846,00	693 846,00	693 900,00	0,01%
13914	Subventions d'investissement - Communes	103 625,00	96 125,00	100 200,00	-3,31%
13918	Subventions d'investissement - Autres		-	18 000,00	
<b>1393</b>	<b>Fonds affectés à l'équipement</b>	<b>5 101,00</b>	<b>5 101,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>-35,31%</b>
13931	Subventions d'investissement - FAI	5 101,00	5 101,00	3 300,00	-35,31%
<b>19</b>	<b>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 430 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>0,00%</b>
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 430 000,00	1 500 000,00	0,00%
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>200 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00%</b>
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00%
<b>2044</b>	<b>Subventions d'équipement en nature</b>	<b>200 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00%</b>
20441	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00%
<b>001</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>-</b>		
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>-</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>35 617 937,00</b>	<b>39 898 360,55</b>	<b>34 622 500,00</b>	<b>-2,79%</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total des crédits 2020	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
10	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	3 870 000,00	3 870 000,00	3 950 000,00	2,07%
1022	<b>Fonds globalisés d'investissement</b>	3 870 000,00	3 870 000,00	3 950 000,00	2,07%
10222	FCTVA	3 870 000,00	3 870 000,00	3 950 000,00	2,07%
106	Réserves	-	-	-	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-		
13	<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>	315 000,00	340 000,00	362 500,00	15,08%
131	<b>Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables</b>	315 000,00	340 000,00	362 500,00	15,08%
1314	Communes	315 000,00	160 000,00	292 500,00	-7,14%
1318	Autres - OMS		180 000,00	70 000,00	
16	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	18 591 490,00	8 779 729,03	7 752 255,22	-58,30%
164	<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	18 591 490,00	8 779 729,03	7 752 255,22	-58,30%
1641	Emprunts en euros	18 591 490,00	8 779 729,03	7 752 255,22	-58,30%
024	<b>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	344 000,00	-	344 000,00	0,00%
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	12 297 447,00	13 707 447,00	14 200 000,00	15,47%
28	<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>	12 297 447,00	13 707 447,00	14 200 000,00	15,47%
2804	<b>Subventions d'équipement versées</b>	-	257 903,00	-	
280413	Projets d'infrastructures d'intérêts national		6 250,00		
280441	Subvention en nature - biens mobiliers, mat. et études		251 653,00		
2805	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>	-	2 198 806,00	-	
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		2 198 806,00		
281	<b>Amortissement des immobilisations corporelles</b>	12 297 447,00	11 250 738,00	14 200 000,00	15,47%
2813	<b>Constructions</b>	-	1 271 656,00	-	
28131	<b>Bâtiments publics</b>	-	1 174 898,00	-	
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00		
281312	Centres d'incendie et de secours		1 171 728,00		
28135	<b>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b>	-	96 758,00	-	
281351	Bâtiments publics		96 758,00		
2814	<b>Constructions sur sol d'autrui</b>		28 177,00		
2815	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	12 297 447,00	8 577 777,00	14 200 000,00	15,47%
28153	<b>Réseaux divers</b>	-	527 159,00	-	
281531	Réseaux de transmission		474 004,00		
281538	Autres réseaux - Téléphonie		53 155,00		
28156	<b>Matériel d'incendie et de secours</b>	12 297 447,00	7 564 406,00	14 200 000,00	15,47%
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	12 297 447,00	4 693 777,00	14 200 000,00	15,47%
281562	Matériel d'incendie et de secours		2 870 629,00		
28157	<b>Matériel et outillage techniques</b>	-	486 212,00	-	
281571	Ateliers		57 978,00		
281578	Autre matériel et outillage techniques		428 234,00		
2818	<b>Amortissement des autres immobilisations corporelles</b>	-	1 373 128,00	-	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		65,00		
28182	Matériel de transport		29 502,00		
28183	Matériel informatique		1 082 736,00		
28184	Matériel de bureau et mobilier		260 117,00		
28188	Autres immobilisations corporelles		708,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total des crédits 2020	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00%
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00%
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons		200 000,00	200 000,00	
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - dons	200 000,00	200 000,00		-100,00%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		12 801 184,52	6 020 954,94	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	1 792 789,84	
	<b>TOTAL</b>	<b>35 617 937,00</b>	<b>39 898 360,55</b>	<b>34 622 500,00</b>	<b>-2,79%</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total crédits 2020 (y compris TC/VC)	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>27 992 500,00</b>	<b>28 909 000,00</b>	<b>28 332 500,00</b>	<b>1,21%</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>9 737 000,00</b>	<b>10 581 700,00</b>	<b>9 652 000,00</b>	<b>-0,87%</b>
604	Achats d'études, prestations de services	1 240 000,00	990 000,00	1 205 000,00	-2,82%
<b>6042</b>	<b>Achats de prestations de services</b>	<b>1 240 000,00</b>	<b>990 000,00</b>	<b>1 205 000,00</b>	<b>-2,82%</b>
6042	LOGISTIQUE	990 000,00	790 000,00	990 000,00	0,00%
6042	FORMATION	230 000,00	180 000,00	200 000,00	-13,04%
6042	RESSOURCES HUMAINES	20 000,00	20 000,00	15 000,00	-25,00%
<b>606</b>	<b>Achats non stockés de matières et fournitures</b>	<b>8 497 000,00</b>	<b>9 591 700,00</b>	<b>8 447 000,00</b>	<b>-0,59%</b>
<b>6061</b>	<b>Fournitures non stockables</b>	<b>2 080 000,00</b>	<b>2 024 500,00</b>	<b>2 110 000,00</b>	<b>1,44%</b>
60611	Eau	150 000,00	152 500,00	150 000,00	0,00%
60612	Electricité	1 100 000,00	1 157 000,00	1 190 000,00	8,18%
60612	Gaz	590 000,00	545 000,00	590 000,00	0,00%
60613	Chauffage urbain	240 000,00	170 000,00	180 000,00	-25,00%
<b>6062</b>	<b>Fournitures non stockées</b>	<b>1 720 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 665 000,00</b>	<b>-3,20%</b>
60621	Combustibles gaz propane	110 000,00	98 000,00	100 000,00	-9,09%
60622	Carburant	1 300 000,00	1 101 000,00	1 300 000,00	0,00%
60623	Alimentation - eau, rations ...	60 000,00	105 000,00	60 000,00	0,00%
60628	Autres fournitures non stockées = matériaux logistique, huiles et lubrifiants	250 000,00	196 000,00	205 000,00	-18,00%
<b>6063</b>	<b>Fournitures d'entretien et de petit équipement</b>	<b>4 190 000,00</b>	<b>5 471 800,00</b>	<b>4 170 000,00</b>	<b>-0,48%</b>
60631	Fournitures et produits d'entretien	150 000,00	670 100,00	150 000,00	0,00%
60632	Fournitures de petit équipement dont pièces détachées véhicules	3 640 000,00	3 701 700,00	3 620 000,00	-0,55%
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	400 000,00	1 100 000,00	400 000,00	0,00%
<b>6064</b>	<b>Fournitures administratives</b>	<b>130 000,00</b>	<b>119 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>6066</b>	<b>Produits pharmaceutiques</b>	<b>215 000,00</b>	<b>227 000,00</b>	<b>199 000,00</b>	<b>-7,44%</b>
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI) et vétérinaire	122 000,00	122 100,00	106 000,00	-13,11%
60662	Vaccins et sérums	15 000,00	19 300,00	15 000,00	0,00%
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	78 000,00	85 600,00	78 000,00	0,00%
<b>6067</b>	<b>Produits d'intervention</b>	<b>130 000,00</b>	<b>221 200,00</b>	<b>146 000,00</b>	<b>12,31%</b>
<b>6068</b>	<b>Autres matières et fournitures</b>	<b>32 000,00</b>	<b>28 200,00</b>	<b>27 000,00</b>	<b>-15,63%</b>
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>15 177 000,00</b>	<b>14 909 250,00</b>	<b>15 225 000,00</b>	<b>0,32%</b>
<b>611</b>	<b>Contrats de prestations de services</b>	<b>7 245 000,00</b>	<b>6 773 600,00</b>	<b>7 055 000,00</b>	<b>-2,62%</b>
611	BEA L3	4 825 000,00	4 825 000,00	4 825 000,00	0,00%
611	BATIMENTS - AMO	65 000,00	60 000,00	11 000,00	-83,08%
611	LOGISTIQUE - AMO	80 000,00	83 700,00	93 000,00	16,25%
611	INFORMATIQUE - Prestations assistance et expertise et prestations support	2 050 000,00	1 631 700,00	1 904 000,00	-7,12%
611	RESSOURCES HUMAINES - aide aux recrutements	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
611	MARCHES - AMO	10 000,00	13 200,00	12 000,00	20,00%
611	COMMUNICATION	20 000,00	20 000,00	15 000,00	-25,00%
611	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
611	DIVERS	160 000,00	105 000,00	160 000,00	0,00%
<b>613</b>	<b>Locations</b>	<b>361 000,00</b>	<b>338 800,00</b>	<b>362 000,00</b>	<b>0,28%</b>
<b>6132</b>	<b>Locations immobilières</b>	<b>181 000,00</b>	<b>189 900,00</b>	<b>182 000,00</b>	<b>0,55%</b>
<b>6135</b>	<b>Locations mobilières</b>	<b>180 000,00</b>	<b>148 900,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00%</b>
614	Charges locatives et de copropriété	35 000,00	18 500,00	20 000,00	-42,86%
615	Entretien et réparations	5 774 500,00	5 963 900,00	5 995 500,00	3,83%
<b>6152</b>	<b>Entretien et réparations sur biens immobiliers</b>	<b>657 500,00</b>	<b>593 000,00</b>	<b>608 500,00</b>	<b>-7,45%</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total crédits 2020 (y compris TC/VC)	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
61521	Entretien de terrains	100 000,00	140 000,00	75 000,00	-25,00%
615221	Entretien de bâtiments	500 000,00	400 000,00	470 000,00	-6,00%
615221	Contrôles techniques bâtiments	47 500,00	50 000,00	50 000,00	5,26%
615221	Réparations vidéo-protection, stations de carburants			13 500,00	
615231	Voiries	10 000,00	3 000,00		-100,00%
<b>6155</b>	<b>Entretien et réparations sur biens mobiliers</b>	<b>2 040 000,00</b>	<b>2 057 700,00</b>	<b>2 075 000,00</b>	<b>1,72%</b>
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 500 000,00	1 496 800,00	1 500 000,00	0,00%
61551	Contrôles techniques sur véhicules	90 000,00	87 700,00	90 000,00	0,00%
61558	BATIMENTS	10 000,00	10 000,00	5 000,00	-50,00%
61558	LOGISTIQUE (Contrôle technique sur matériel, entretien et réparation matériel et outillage technique)	350 000,00	381 500,00	385 000,00	10,00%
61558	INFORMATIQUE	70 000,00	68 500,00	75 000,00	7,14%
61558	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	20 000,00	13 200,00	20 000,00	0,00%
<b>6156</b>	<b>Maintenance</b>	<b>3 077 000,00</b>	<b>3 313 200,00</b>	<b>3 312 000,00</b>	<b>7,64%</b>
6156	BATIMENTS	500 000,00	529 800,00	454 000,00	-9,20%
6156	LOGISTIQUE	30 000,00	25 600,00	123 000,00	310,00%
6156	INFORMATIQUE	2 474 000,00	2 711 300,00	2 662 000,00	7,60%
6156	FORMATION	35 000,00	24 000,00	35 000,00	0,00%
6156	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	38 000,00	22 500,00	38 000,00	0,00%
<b>616</b>	<b>Primes d'assurances</b>	<b>512 500,00</b>	<b>644 500,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>42,44%</b>
<b>6161</b>	<b>Primes d'assurances - multirisques</b>	<b>500 000,00</b>	<b>644 500,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>46,00%</b>
<b>6162</b>	<b>Assurance obligatoire dommage - construction</b>	<b>12 500,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-100,00%</b>
617	Etudes et recherches	195 000,00	270 000,00	70 500,00	-63,85%
618	Divers	1 054 000,00	899 950,00	992 000,00	-5,88%
<b>6182</b>	<b>Documentation générale et technique</b>	<b>69 000,00</b>	<b>35 100,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>-46,38%</b>
61821	Documentation générale et technique - abonnements	49 000,00	34 000,00	28 000,00	-42,86%
61828	Documentation générale et technique - autres	20 000,00	1 100,00	9 000,00	-55,00%
<b>6184</b>	<b>Versements à des organismes de formation</b>	<b>895 000,00</b>	<b>795 350,00</b>	<b>880 000,00</b>	<b>-1,68%</b>
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00	75 350,00	55 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation - SPP/PATS	570 000,00	550 000,00	555 000,00	-2,63%
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	270 000,00	170 000,00	270 000,00	0,00%
<b>6188</b>	<b>Autres frais divers</b>	<b>90 000,00</b>	<b>69 500,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>-16,67%</b>
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3 043 500,00</b>	<b>3 346 550,00</b>	<b>3 413 500,00</b>	<b>12,16%</b>
<b>622</b>	<b>Rémunération d'intermédiaires et honoraires</b>	<b>196 500,00</b>	<b>280 500,00</b>	<b>212 500,00</b>	<b>8,14%</b>
6226	Honoraires - protection fonctionnelle	185 000,00	264 500,00	199 500,00	7,84%
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	9 500,00	8 000,00	60,00%
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 500,00	6 500,00	5 000,00	-23,08%
<b>623</b>	<b>Publicité, publications, relations publiques</b>	<b>225 000,00</b>	<b>237 500,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>-11,11%</b>
6231	Annonces et insertions	40 000,00	40 000,00	30 000,00	-25,00%
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	70 000,00	80 000,00	14,29%
6234	Réceptions	15 000,00	15 000,00	10 000,00	-33,33%
6236	Catalogues, imprimés et publications	100 000,00	112 500,00	80 000,00	-20,00%
<b>624</b>	<b>Transport de biens et transports collectifs</b>	<b>220 000,00</b>	<b>163 600,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>-15,91%</b>
6241	Transports de biens	5 000,00	3 600,00	5 000,00	0,00%
6241	Transports de biens - déménagements (matériels, services...)	25 000,00	22 000,00	20 000,00	-20,00%
6247	Transports collectifs du personnel	140 000,00	128 000,00	120 000,00	-14,29%
6248	Transports divers	50 000,00	10 000,00	40 000,00	-20,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total crédits 2020 (y compris TC/VC)	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
<b>625</b>	<b>Déplacements et missions</b>	<b>259 000,00</b>	<b>232 650,00</b>	<b>245 000,00</b>	<b>-5,41%</b>
6251	Voyages, déplacements et missions	229 000,00	200 150,00	220 000,00	-3,93%
6255	Frais de déménagement	10 000,00	10 000,00	5 000,00	-50,00%
6258	Divers	20 000,00	22 500,00	20 000,00	0,00%
<b>626</b>	<b>Frais postaux et frais de télécommunications</b>	<b>600 000,00</b>	<b>652 000,00</b>	<b>583 000,00</b>	<b>-2,83%</b>
6261	Frais d'affranchissement	135 000,00	120 000,00	100 000,00	-25,93%
6262	Frais de télécommunications	465 000,00	532 000,00	483 000,00	3,87%
<b>627</b>	<b>Services bancaires et assimilés</b>	<b>-</b>	<b>300,00</b>	<b>-</b>	
<b>628</b>	<b>Divers</b>	<b>1 543 000,00</b>	<b>1 780 000,00</b>	<b>1 988 000,00</b>	<b>28,84%</b>
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	6 000,00	5 000,00	0,00%
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 325 000,00	1 405 000,00	1 304 500,00	-1,55%
6287	Remboursement de frais	203 000,00	360 800,00	668 500,00	229,31%
6288	Autres	10 000,00	8 200,00	10 000,00	0,00%
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>35 000,00</b>	<b>71 500,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>20,00%</b>
<b>635</b>	<b>Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>66 600,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>16,67%</b>
<b>6351</b>	<b>Impôts directs</b>	<b>-</b>	<b>100,00</b>	<b>-</b>	
63512	Taxes foncières	-	100,00	-	
<b>6355</b>	<b>Taxes et impôts sur les véhicules</b>	<b>30 000,00</b>	<b>66 500,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>16,67%</b>
<b>637</b>	<b>Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM</b>	<b>5 000,00</b>	<b>4 900,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>40,00%</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>107 712 300,00</b>	<b>109 505 000,00</b>	<b>111 138 900,00</b>	<b>3,18%</b>
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>185 000,00</b>	<b>256 000,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>-21,62%</b>
<b>621</b>	<b>Personnel extérieur au service</b>	<b>185 000,00</b>	<b>256 000,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>-21,62%</b>
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	125 000,00	103 500,00	90 000,00	-28,00%
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention => 2019 + < 2020 MAD RESCUE		110 000,00	10 000,00	
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	30 000,00	22 500,00	30 000,00	0,00%
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00	20 000,00	15 000,00	-50,00%
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>555 200,00</b>	<b>582 200,00</b>	<b>680 000,00</b>	<b>22,48%</b>
<b>633</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)</b>	<b>555 200,00</b>	<b>582 200,00</b>	<b>680 000,00</b>	<b>22,48%</b>
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	555 200,00	582 200,00	680 000,00	22,48%
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>106 972 100,00</b>	<b>108 666 800,00</b>	<b>110 313 900,00</b>	<b>3,12%</b>
<b>641</b>	<b>Rémunérations du personnel</b>	<b>78 929 300,00</b>	<b>80 462 000,00</b>	<b>82 622 700,00</b>	<b>4,68%</b>
<b>6411</b>	<b>Personnel titulaire</b>	<b>67 513 800,00</b>	<b>69 326 500,00</b>	<b>71 264 100,00</b>	<b>5,55%</b>
64111	Rémunération principale	39 835 800,00	39 470 000,00	40 635 000,00	2,01%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	407 000,00	405 500,00	419 000,00	2,95%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	960 000,00	920 000,00	960 000,00	0,00%
64113	NBI	563 000,00	590 500,00	640 000,00	13,68%
64118	Autres indemnités	24 837 000,00	27 139 500,00	27 699 400,00	11,52%
64118	Autres indemnités - formations	911 000,00	801 000,00	910 700,00	-0,03%
<b>6413</b>	<b>Personnel non titulaire</b>	<b>549 000,00</b>	<b>504 000,00</b>	<b>468 600,00</b>	<b>-14,64%</b>
64131	Personnel non titulaire - rémunération principale	539 000,00	494 000,00	460 000,00	-14,66%
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - Indemnité de résidence	5 500,00	5 500,00	4 600,00	-16,36%
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - SFT	4 500,00	4 500,00	4 000,00	-11,11%
<b>6414</b>	<b>Personnel rémunéré à la vacation</b>	<b>10 866 500,00</b>	<b>10 631 500,00</b>	<b>10 890 000,00</b>	<b>0,22%</b>
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	10 811 500,00	10 576 500,00	10 830 000,00	0,17%
64148	Autres vacations - formateurs	55 000,00	55 000,00	60 000,00	9,09%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total crédits 2020 (y compris TC/VC)	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
<b>645</b>	<b>Charges sociales et de prévoyance</b>	<b>24 119 500,00</b>	<b>24 379 500,00</b>	<b>23 788 700,00</b>	<b>-1,37%</b>
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 438 000,00	6 374 000,00	6 740 000,00	4,69%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 956 000,00	16 251 000,00	15 218 000,00	-4,63%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	340 000,00	340 000,00	350 000,00	2,94%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	481 500,00	505 500,00	501 200,00	4,09%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	754 000,00	749 000,00	798 000,00	5,84%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	150 000,00	120 000,00	120 000,00	-20,00%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Compte engagement citoyen		40 000,00	61 500,00	
<b>646</b>	<b>Allocation de vétéran</b>	<b>1 235 000,00</b>	<b>1 235 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>-2,83%</b>
<b>647</b>	<b>Autres charges sociales</b>	<b>633 800,00</b>	<b>645 800,00</b>	<b>652 500,00</b>	<b>2,95%</b>
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	206 800,00	203 800,00	223 000,00	7,83%
6472	Prestations familiales directes	51 700,00	24 700,00	45 000,00	-12,96%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	66 000,00	58 000,00	66 000,00	0,00%
6473	Allocations de chômage	29 300,00	19 300,00	28 500,00	-2,73%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00	240 000,00	240 000,00	0,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	40 000,00	100 000,00	50 000,00	25,00%
<b>648</b>	<b>Autres charges de personnel</b>	<b>2 054 500,00</b>	<b>1 944 500,00</b>	<b>2 050 000,00</b>	<b>-0,22%</b>
<b>6484</b>	<b>Congé pour risque opérationnel</b>	<b>54 500,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-8,26%</b>
<b>6488</b>	<b>Autres charges - valeur nominale "chèques déjeuner", ...</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 940 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 595 000,00</b>	<b>2 683 500,00</b>	<b>2 646 500,00</b>	<b>1,98%</b>
<b>651</b>	<b>Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires</b>	<b>200 000,00</b>	<b>212 500,00</b>	<b>177 000,00</b>	<b>-11,50%</b>
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	200 000,00	212 500,00		-100,00%
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		-	177 000,00	
<b>653</b>	<b>Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00%</b>
6531	Indemnités des élus	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
<b>654</b>	<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>5 000,00</b>	<b>4 980,00</b>	<b>-</b>	<b>-100,00%</b>
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00	4 980,00		-100,00%
<b>656</b>	<b>Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)</b>	<b>526 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>529 500,00</b>	<b>0,67%</b>
<b>657</b>	<b>Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)</b>	<b>1 824 000,00</b>	<b>1 876 000,00</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>4,17%</b>
<b>658</b>	<b>Charges diverses de gestion courante</b>	<b>-</b>	<b>20,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2 470 900,00</b>	<b>2 532 900,00</b>	<b>2 501 100,00</b>	<b>1,22%</b>
<b>661</b>	<b>Charges d'intérêts</b>	<b>2 460 900,00</b>	<b>2 522 900,00</b>	<b>2 491 100,00</b>	<b>1,23%</b>
<b>6611</b>	<b>Intérêts des emprunts et dettes</b>	<b>1 169 900,00</b>	<b>1 231 900,00</b>	<b>1 200 100,00</b>	<b>2,58%</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	902 700,00	964 700,00	945 000,00	4,69%
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	267 200,00	267 200,00	255 100,00	-4,53%
<b>6615</b>	<b>Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (ligne de crédit - trésorerie)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>6618</b>	<b>Intérêts des autres dettes - BEA L1</b>	<b>1 290 000,00</b>	<b>1 290 000,00</b>	<b>1 290 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>668</b>	<b>Autres charges financières</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>19 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>671</b>	<b>Charges exceptionnelles sur opérations de gestion</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>0,00%</b>
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00%
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
<b>673</b>	<b>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-100,00%</b>
<b>678</b>	<b>Autres charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total crédits 2020 (y compris TC/VC)	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
678	Autres charges exceptionnelles	-	-	10 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 297 447,00	13 707 447,00	14 200 000,00	15,47%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 297 447,00	13 707 447,00	14 200 000,00	15,47%
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 297 447,00	13 707 447,00	14 200 000,00	15,47%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 297 447,00	13 707 447,00	14 200 000,00	15,47%
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	20 000,00		-100,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	1 792 789,84	
	<b>TOTAL</b>	<b>153 107 147,00</b>	<b>157 397 847,00</b>	<b>160 630 789,84</b>	<b>4,91%</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2021

Article	Libellé article	BP 2020	Total des crédits 2020	Projet BP 2021	Evolution BP 2021/2020
013	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	708 000,00	728 000,00	980 000,00	38,42%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	623 000,00	623 000,00	600 000,00	-3,69%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	5 000,00	5 000,00	300 000,00	5900,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00	100 000,00	80 000,00	0,00%
70	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	3 365 000,00	3 056 410,25	2 755 000,00	-18,13%
706	<b>Prestations de services</b>	2 425 000,00	2 156 410,25	1 615 000,00	-33,40%
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	400 000,00	289 410,25	200 000,00	-50,00%
7061	Interventions soumises à facturation - transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00	500 000,00	-	-100,00%
7061	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	210 000,00	160 000,00	120 000,00	-42,86%
7061	Interventions soumises à facturation - autoroutes	150 000,00	120 000,00	150 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - divers	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00%
7068	Autres prestations de services - concours (sergent)	10 000,00	17 000,00	40 000,00	300,00%
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	1 000 000,00	915 000,00	950 000,00	-5,00%
708	<b>Autres produits</b>	940 000,00	900 000,00	1 140 000,00	21,28%
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	650 000,00	650 000,00	550 000,00	-15,38%
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	120 000,00	80 000,00	80 000,00	-33,33%
70878	Remboursements de frais par des tiers - divers	160 000,00	160 000,00	160 000,00	0,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels		-	340 000,00	
74	<b>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	145 737 510,00	145 790 810,00	148 488 685,00	1,89%
744	<b>FCTVA</b>	60 000,00	60 000,00	70 000,00	16,67%
747	<b>Contributions et participations</b>	145 627 510,00	145 680 810,00	148 383 685,00	1,89%
74718	Autres - colonnes de renfort	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
7473	Département du Rhône	21 595 109,00	21 595 109,00	22 003 850,00	1,89%
7474	Communes (et EPCI => 2019)	5 257 026,00	5 257 026,00	5 371 440,00	2,18%
7475	Métropole de Lyon	116 494 008,00	116 494 008,00	118 698 948,00	1,89%
7475	EPCI (< 2020)	2 271 367,00	2 271 367,00	2 299 447,00	1,24%
7478	Autres organismes		53 300,00		
748	<b>Autres participations - interventions hors département</b>	50 000,00	50 000,00	35 000,00	-30,00%
75	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	900 000,00	1 000 000,00	880 000,00	-2,22%
758	<b>Produits divers de gestion courante</b>	900 000,00	1 000 000,00	880 000,00	-2,22%
758	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	900 000,00	1 000 000,00	880 000,00	-2,22%
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	90 000,00	101 000,00	90 000,00	0,00%
771	<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	5 000,00	16 000,00	5 000,00	0,00%
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	16 000,00	5 000,00	0,00%
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
778	<b>Autres produits exceptionnels</b>	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00%
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00%
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	2 306 637,00	2 229 137,00	2 319 500,00	0,56%
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	2 306 637,00	2 229 137,00	2 319 500,00	0,56%
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	1 430 000,00	1 500 000,00	0,00%
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 430 000,00	1 500 000,00	0,00%
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	806 637,00	799 137,00	819 500,00	1,59%
002	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		4 492 489,75	5 117 604,84	
	<b>TOTAL</b>	<b>153 107 147,00</b>	<b>157 397 847,00</b>	<b>160 630 789,84</b>	<b>4,91%</b>

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS  
A Lyon, le 8 mars 2021

Vu les articles L.2121-23 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 6 et 8

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS  
A Lyon, le 8 mars 2021

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

PRESENT

Jean-Jacques BRUN

Corinne CARDONA

PRESENTE

Pascal CHARMOT

PRESENT

Christiane CHARNAY

PRESENTE

Mohamed CHIH

Pouvoir à Nadame KHELIFI

Blandine COLLIN

Guy CORAZZOL

Claude GOY

PRESENTE

Christophe GUILLOTEAU

Zémorda KHELIFI

Jean-Charles KOHLHASS

PRESENT

Pierre MARMONIER

PRESENT

Claire PEIGNÉ

PRESENT

Renaud PFEFFER

Alexandre PORTIER

Gilbert-Luc DEVINAZ

PRESENT

Gilles GASCON

PRESENT

Christophe GEOURJON

PRESENT

Véronique SARSELLI

PRESENTE

Patrice VERCHÈRE

SUPPLÉANTE : Claudine PERROT - BERTON - PRESENTE

Sonia ZDOROVITZOFF

Cette réunion s'étant tenue en visioconférence, les membres du conseil d'administration, à l'exception des membres du bureau du conseil d'administration, n'ont pu signer le présent document.



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/21 – 03/05**

OBJET **Budget annexe énergies renouvelables - budget primitif pour l'exercice 2021**

PRESIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Renaud PFEFFER, Blandine COLLIN, Jean-Jacques BRUN, Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Claudine PERROT-BERTON, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed CHIH (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Alexandre PORTIER, Sonia ZDOROVITZOFF

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Lors de sa séance du 12 décembre 2019, le conseil d'administration du SDMIS a autorisé la création d'une régie dénommée « Énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ».

Cette régie est chargée de l'activité de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment de la gestion de l'activité de production et de vente d'électricité découlant de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de casernes.

Les statuts de la régie prévoient que le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté sur son budget, qui constitue un budget annexe distinct de celui du SDMIS du fait qu'il retrace une activité à caractère industriel et commercial et préalablement à son adoption par le conseil d'administration du SDMIS.

Le conseil d'exploitation ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 janvier dernier, je soumetts donc aujourd'hui à votre délibération le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ».

Le projet de budget primitif 2021 permettra l'acquisition des panneaux photovoltaïques destinés à la caserne de Montrottier – Les Auberges.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 61 200 € répartis à raison de :

- 60 000 € en section d'investissement,
- 1 200 € en section de fonctionnement.

**1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 60 000 €**

L'acquisition et l'installation des équipements photovoltaïques est estimée à 60 000 €.

**2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 60 000 €**

La section d'investissement sera équilibrée par un emprunt prévisionnel de 60 000 €.

**3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 200 €**

Les dépenses de fonctionnement, dont le détail figure en annexe 1, sont estimées à 1 200 €, dont la réalisation dépend en grande partie de la mise en service effective des panneaux photovoltaïques.

#### 4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 200 €

Le produit de vente de l'électricité générée, doit permettre d'équilibrer la section de fonctionnement.

Une recette prévisionnelle de 1 200 € est inscrite au budget primitif.

Tels sont mesdames, messieurs, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs de bien vouloir approuver le budget primitif du budget annexe – régie « Énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » pour l'exercice 2021. »

#### **DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 8 mars 2021

Zémorda KHELIFI  
Présidente





## BUDGET PRIMITIF 2021 - ENERGIES RENOUVELABLES

BUDGET PRIMITIF 2021						
	DEPENSES			RECETTES		
	Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>	611	Location compteur (TURPE)	40,00 €	707	Vente électricité	1 200,00 €
	6156	Maintenance et télésuivi	500,00 €			
	6161	Assurance RC	500,00 €			
	6231	Publicité (BOAMP, panneau affichage...)	100,00 €			
	6688	Commission d'engagement emprunt	60,00 €			
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 200,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	2153	Achat panneaux photovoltaïques	60 000,00 €	1641	Emprunt sur 20 ans	60 000,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>60 000,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 000,00 €</b>

**ARRETE - SIGNATURES**

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS  
A Lyon, le 8 mars 2021

Vu les articles L.2121-23 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 6 et 8

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS  
A Lyon, le 8 mars 2021

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bertrand ARTIGNY

PRESENT

Jean-Jacques BRUN

Corinne CARDONA

PRESENTE

Pascal CHARMOT

PRESENT

Christiane CHARNAY

PRESENTE

Mohamed CHIH

Pouvoir à Madame KHELIFI

Blandine COLLIN

Guy CORAZZOL

Gilbert-Luc DEVINAZ

PRESENT

Gilles GASCON

PRESENT

Christophe GEOURJON

PRESENT

Claude GOY

PRESENTE

Christophe GUILLOTEAU

Zémorda KHELIFI

Jean-Charles KOHLHASS

PRESENT

Pierre MARMONIER

PRESENT

Claire PEIGNÉ

PRESENTE

Renaud PFEFFER

Alexandre PORTIER

Véronique SARSELLI

PRESENTE

Patrice VERCHÈRE

SUPPLÉANTE : Claudine PERROT-BERTON - PRESENTE

Sonia ZDOROVITZOFF

Cette réunion s'étant tenue en visioconférence, les membres du conseil d'administration, à l'exception des membres du bureau du conseil d'administration, n'ont pu signer le présent document.

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
**GROUPEMENT FINANCES**

NUMERO **D/21 – 03/06**

OBJET **Budget annexe énergies renouvelables - règles d'amortissement à la section d'investissement**

PRESIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Renaud PFEFFER, Blandine COLLIN, Jean-Jacques BRUN, Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Claudine PERROT-BERTON, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed CHIHI (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Alexandre PORTIER, Sonia ZDOROVITZOFF

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Lors de sa séance du 12 décembre 2019, le conseil d'administration du SDMIS a autorisé la création d'une régie dénommée « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ».

Cette régie est chargée de l'activité de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment de la gestion de l'activité de production et de vente d'électricité découlant de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de casernes.

Cette activité est retracée au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M4.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, les installations acquises doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application du prorata temporis).

Il convient donc de fixer les durées d'amortissement pour les immobilisations ci-dessous comme suit :

- Panneaux photovoltaïques : 20 ans
- Onduleurs : 10 ans
- Frais d'études : 5 ans
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 20 ans
- Matériel et petit équipement : 5 ans
- Subventions d'équipement reçues : 20 ans

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver ces durées d'amortissement. »

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 8 mars 2021

Zémorda KHELIFI  
Présidente



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 8 MARS 2021**

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS**

NUMERO **D/21 – 03/02**

OBJET **Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) et Autorisation de Programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières »**

PRESIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Renaud PFEFFER, Blandine COLLIN, Jean-Jacques BRUN, Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Gilbert-Luc DEVINAZ, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Claudine PERROT-BERTON, Véronique SARSELLI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed CHIH (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Alexandre PORTIER, Sonia ZDOROVZOFF

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Dans le respect du schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) du SDMIS et dans la continuité du rapport sur les orientations budgétaires 2021, je souhaite vous présenter les grands objectifs que je vous propose de retenir en matière de programmation pluriannuelle d'investissement du SDMIS, durant la première partie de notre mandat.

Cette programmation, qui est à la fois un outil de pilotage et un instrument d'anticipation, permet d'offrir une meilleure visibilité financière à moyen terme.

Elle vise à donner les moyens à notre établissement public de mettre en œuvre trois objectifs, en utilisant efficacement les ressources qui lui sont allouées :

- La réalisation de la mission opérationnelle : c'est bien la mission de service public, qui évolue en permanence et impose une adaptation continue, qui doit continuer à guider les décisions de notre assemblée.

- La santé, la sécurité et la qualité de vie en service : la politique volontariste engagée depuis plusieurs années dans ce domaine doit être poursuivie. La sécurité des sapeurs-pompiers en opérations de secours, ainsi que la prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, sont des exigences placées au même rang que la mission elle-même.

- L'engagement vers la transition écologique : le SDMIS se doit de contribuer à la transition écologique notamment par la réduction de sa consommation énergétique, la réduction de l'émission de gaz à effet de serre et, de façon plus générale, par la limitation de son impact environnemental.

Ainsi, je vous propose de traduire et de décliner les orientations de cette programmation pluriannuelle d'investissement dans les quatre domaines d'investissement suivants :

- La gestion patrimoniale et les opérations immobilières nouvelles,
- Les systèmes d'information, et particulièrement les systèmes d'information opérationnels et la transformation numérique du SDMIS,
- Les acquisitions de véhicules,
- Les acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle (EPI) et effets d'habillement, notamment opérationnels.

### **1/ La gestion patrimoniale et les opérations immobilières nouvelles**

#### **1.1 Etat des lieux du patrimoine immobilier du SDMIS :**

Le SDMIS, avec ses quatre sites d'état-major, ses 102 casernes (dont 22 en gardes postées) et les locaux mis à disposition par la Métropole de Lyon (Musée Lyon-Duchère et son annexe à Vaulx-en-Velin) dispose de 158 889 m<sup>2</sup> de bâtiments, pour la très grande majorité en pleine propriété.

Un bail emphytéotique administratif (BEA) a été conclu avec CDG-Habitat le 20 décembre 2007, pour notre état-major (Lyon-Rabelais, Lyon Croix-Rousse, Saint-Priest [dont caserne logistique] et Villefranche-sur-Saône, totalisant 48 338 m<sup>2</sup>) ainsi que l'aile

Molière du bâtiment Lyon-Corneille, mise à la disposition de la Métropole de Lyon (2 151 m<sup>2</sup>), et 8 casernes particulièrement importantes (Lyon-Corneille, Lyon-Rochat, Lyon-Gerland, Lyon-Duchère, Lyon Croix-Rousse, Saint-Priest, Villeurbanne-Cusset et Villefranche-sur-Saône, totalisant 41 246 m<sup>2</sup>).

La maintenance patrimoniale de ces sites, représentant 91 735 m<sup>2</sup> sur 158 889 m<sup>2</sup>, soit 58 % des surfaces totales du SDMIS, est financée dans le cadre du BEA jusqu'en 2043.

La maintenance des 93 autres casernes (représentant 58 551 m<sup>2</sup>) et des locaux mis à disposition par la Métropole de Lyon (Musée Lyon-Duchère et son annexe à Vaulx-en-Velin, représentant 8 603 m<sup>2</sup>), soit 42 % des surfaces totales du SDMIS, est gérée directement par le SDMIS.

### **1.2 La gestion patrimoniale :**

La gestion patrimoniale reposera sur trois priorités :

- Prendre en compte les nouveaux enjeux liés à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS),
- Adapter les locaux à la mixité femmes-hommes,
- Poursuivre notre engagement vers la transition écologique notamment par la limitation de la consommation énergétique, l'amélioration de notre bilan carbone avec des bâtiments moins consommateurs d'énergie fossile et la végétalisation de nos sites. Cette démarche participera également à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

### **1.3 Les opérations immobilières nouvelles :**

Les opérations immobilières nouvelles permettront de répondre aux deux objectifs suivants :

- Achever le programme pluriannuel immobilier voté en 2015 pour 8 opérations restantes (Villié-Morgon, Tarare, Quincieux, Saint-Vincent de Reins, Fontaines-sur-Saône, Belleville-en-Beaujolais, Millery et Saint-Germain Nuelles / Bully / Sarcey).
- Réaliser deux opérations nouvelles :
  - La caserne de Villeurbanne-La Doua, indispensable sur le plan opérationnel, nécessite une extension et une restructuration importantes pour répondre au fonctionnement d'aujourd'hui et des prochaines années.
  - Les besoins pédagogiques de l'école départementale-métropolitaine de Saint-Priest nécessitent la construction d'un bâtiment de simulation destiné à accueillir des formations sur un nouveau modèle pédagogique, avec un plateau de simulation modulable et des locaux de réalité virtuelle.

Toutes les opérations immobilières nouvelles devront prendre en compte les trois priorités que sont la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS), la mixité femmes-hommes et la transition écologique.

Je vous propose de regrouper les huit opérations déjà votées avec les deux nouvelles opérations, au sein d'une nouvelle autorisation de programme permettant la fongibilité entre opérations d'un montant total réévalué à 21,3 M€ :

Autorisation de Programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières »					
Autorisation de programme	Caserne	Type de travaux	Montant initialement voté (TTC)	Besoin réévaluation (TTC)	Nouveau montant (TTC)
2021	Villié-Morgon	Construction	860 000 €	0 €	860 000 €
	Tarare	Construction	3 141 000 €	99 000 €	3 240 000 €
	Quincieux	Rénovation	300 000 €	200 000 €	500 000 €
	St Vincent de Reins	Reconstruction	516 000 €	184 000 €	700 000 €
	Fontaines sur Saône	Rénovation/extension	432 000 €	478 000 €	910 000 €
	Belleville en Beaujolais	Construction	2 250 000 €	770 000 €	3 020 000 €
	Millery	Construction	720 000 €	450 000 €	1 170 000 €
	St Germain Nuelles / Bully / Sarcey	Construction	1 000 000 €	400 000 €	1 400 000 €
	Villeurbanne La Doua	Rénovation/extension			4 500 000 €
	Ecole départementale-métropolitaine de Saint-Priest Bâtiment de simulation	Construction			5 000 000 €
TOTAL de la nouvelle Autorisation de Programme 2021					21 300 000 €

Le SDMIS consacrera en moyenne de l'ordre de 6 M€ par an à la gestion patrimoniale hors BEA et aux opérations immobilières nouvelles.

## 2/ Les systèmes d'information et particulièrement les systèmes d'information opérationnels et la transformation numérique du SDMIS

Notre système d'information étant très majoritairement centré sur l'activité opérationnelle et la distribution des secours, l'investissement sera consacré à :

- Maintenir en condition opérationnelle notre système d'information opérationnel en axant notre vigilance sur ce qui relève de la cybersécurité,
- Achever la transformation numérique de notre établissement, pour permettre, comme l'a mis en exergue la crise liée au COVID-19, de renforcer nos capacités de travail à distance et de simplifier des procédures, notamment grâce à la dématérialisation ;
- Préparer notre établissement à l'intégration au Réseau Radio du Futur (RRF) :

Ce nouveau système de communication, basé sur les opérateurs de téléphonie, est amené, pour les 400 000 utilisateurs de la sécurité et du secours, à prendre la suite de l'INPT (l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions - Antarès) et constituera un système national de communication mobile prioritaire, interopérable, sécurisé et de haut débit bénéficiant d'un haut niveau de résilience en cas de crise. L'objectif actuel de mise en service est la Coupe du monde de rugby prévue à l'été 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

- Préparer le déploiement et assurer la migration de notre système d'alerte vers NEXSIS 18-112 :

Ce futur système d'alerte commun aux SDIS a pour objectif de permettre une gestion des alertes et une gestion opérationnelle qui prennent en compte les nouveaux usages numériques tout en assurant l'interopérabilité entre les acteurs du secours et de la sécurité.

Ce système d'alerte mutualisé, dont le développement technique est assuré en partie par l'Etat via l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, nous permettra, tout en assurant la maîtrise de nos dépenses en la matière, de disposer d'un système d'alerte unifié, facilitant le partage d'informations entre les différentes structures de sécurité civile de notre pays.

Il offrira également de nouveaux services numériques aux citoyens, aux acteurs du secours et aux autorités.

A ce jour, le déploiement de NEXSIS 18-112 est envisagé au SDMIS au cours de l'année 2023.

Le SDMIS consacrera en moyenne de l'ordre de 6 M€ par an à ce domaine d'investissement.

### **3/ Les acquisitions de véhicules**

Notre parc d'environ 1 000 véhicules, très majoritairement opérationnels et affectés dans les 102 casernes, représente une valeur à neuf de 125 M€ (pour un amortissement théorique moyen de 18 ans). Il est composé de trois gammes :

- Environ 1/3 de poids lourds, amortis sur 20 ans (incluant 38 moyens élévateurs aériens, amortis sur 25 ans), dont la valeur à neuf est estimée à 100 M€,

- Environ 1/3 de véhicules de gamme moyenne, amortis sur 15 ans (dont 180 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) amortis sur 10 ans), pour une valeur à neuf estimée à 20 M€,

- Environ 1/3 de véhicules légers, amortis sur 12 ans, dont la valeur à neuf est estimée à 5 M€.

En ce qui concerne les acquisitions de véhicules, nos objectifs seront de :

- Assurer le renouvellement et l'adaptation, au regard du besoin opérationnel, de nos véhicules qui ont atteint ou dépassé leur durée d'amortissement, grâce à nos modalités de gestion du parc de véhicules, tant par les affectations successives des véhicules dans des casernes moins sollicitées, que par la maintenance logistique mutualisée du SDMIS,

- Poursuivre la prise en compte du renforcement du secours d'urgence aux personnes avec notamment l'acquisition mutualisée de VSAV avec les onze autres SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est. Cet achat groupé permet non seulement de faire baisser les coûts mais aussi de favoriser la fabrication de véhicules plus propres,

- Saisir toutes les opportunités pour poursuivre notre politique en faveur de la transition écologique, par l'acquisition de véhicules aux dernières normes Euro et de véhicules à énergie alternative, moins consommateurs d'énergie fossile et qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le SDMIS consacrera en moyenne de l'ordre de 6 M€ par an à ce domaine d'investissement.

#### 4/ Les acquisitions de matériels, d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) et effets d'habillement, notamment opérationnels

Le SDMIS place la sécurité des sapeurs-pompiers au même niveau que la mission qu'ils doivent réaliser.

La mission évoluant en permanence, que ce soit dans le domaine du secours du quotidien ou dans celui relevant de l'exceptionnel, elle nécessite l'acquisition et le maintien en condition opérationnelle de matériels constamment adaptés aux risques encourus.

L'exigence de sécurité impose également la dotation des sapeurs-pompiers en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à la mission et aux nouveaux enjeux de sécurité ainsi que la fourniture de vêtements de travail conformes aux derniers référentiels ou préconisations.

Enfin, cette double exigence relative à la mission et à la sécurité, nécessite que la qualification des sapeurs-pompiers s'appuie sur la mise à disposition de matériels de formation performants au sein de l'école départementale-métropolitaine et des casernes.

Le SDMIS consacrera en moyenne de l'ordre de 5 M€ par an à ce domaine d'investissement.

Ainsi, ce sont 23M€ qui seront mobilisés chaque année pour répondre aux besoins d'investissement du SDMIS.

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour nous permettre de débattre sur la programmation pluriannuelle d'investissement de notre établissement d'une part et sur l'autorisation de programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières » d'autre part, qui sont soumises à votre approbation.»

#### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 8 mars 2021

Zémorda KHELIFI  
Présidente



## ARRETE N° 21/03/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2010 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2010 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée en dernier lieu par la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu l'arrêté n° 20/11/10 du 10 novembre 2020 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

#### **Membres titulaires**

Madame Blandine COLLIN  
Monsieur Bertrand ARTIGNY  
Madame Christiane CHARNAY  
Madame Claire PEIGNÉ  
Contrôleur général Serge DELAIGUE  
Colonel Bertrand KAISER  
Madame Maud MASSARDIER  
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

#### **Membres suppléants**

Monsieur Christophe GEOURJON  
Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Monsieur Mohamed CHIH  
Monsieur Alexandre PORTIER  
Colonel Vincent GUILLOT  
Colonel Alain COLLOT  
Colonel Eric COLLOT  
Colonel Lionel CHABERT

### **Article 2**

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

#### **Membres titulaires**

Adjudant Didier DUPIR  
Adjudant Benoît MERLATON  
Monsieur Cédric GRANOTIER  
Monsieur Marc DARCISSAC  
Monsieur Jacques GUILLON  
Capitaine Nicolas REYNARD  
Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES  
Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Yann ROLLIN

#### **Membres suppléants**

Madame Stéphanie MARION  
Adjudant Nicolas BURY  
Sergent Sylvain HILAIRE  
Monsieur Olivier GIBERT  
Monsieur Lionel RAVACHOL  
Monsieur Philippe BELZUNCES  
Capitaine Mikaël MARTINIE  
Adjudant-chef Loïc PIERREFEU

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

### **Article 3**

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,

- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, lors de chaque réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS,
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS,
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

#### **Article 4**

La présidence de ce comité sera assurée par madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY membre du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN et de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Christiane CHARNAY membre du conseil d'administration.

#### **Article 5**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 6**

L'arrêté n° 20/11/10 du 10 novembre 2020 est abrogé.

Fait à Lyon, le **08 MARS 2021**

Zémorda KHELIFI  
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRETE N° 21/03/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée en dernier lieu par la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/11 du 10 novembre 2020 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A à la commission administrative paritaire du 6 décembre 2018 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

#### Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY  
Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Madame Blandine COLLIN  
Monsieur Pierre MARMONIER

#### Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI  
Madame Muriel LECERF  
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS  
Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

### Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

#### Membres titulaires

Madame Sylvie SANAËI  
Groupe hiérarchique 6  
Monsieur Philippe BELZUNCES  
Groupe hiérarchique 5  
Monsieur Jean-Christophe WADBLED  
Groupe hiérarchique 5  
Monsieur Thomas ROUGÉ  
Groupe hiérarchique 5

#### Membres suppléants

Madame Géraldine ACHARD  
Groupe hiérarchique 6  
Madame Sandrine HERAIN  
Groupe hiérarchique 5  
Monsieur Philippe LIOGER  
Groupe hiérarchique 5  
Monsieur Martin KERNEIS  
Groupe hiérarchique 5

### Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 20/11/11 du 10 novembre 2020 est abrogé.

Fait à Lyon, le **08 MARS 2021**

Zémorda KHELIFI  
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



## ARRETE N° 21/03/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée en dernier lieu par la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/12 du 10 novembre 2020 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B à la commission administrative paritaire du 6 décembre 2018 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

#### Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY  
Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Madame Blandine COLLIN  
Monsieur Pierre MARMONIER

#### Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI  
Madame Muriel LECERF  
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS  
Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

### Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

#### Membres titulaires

Madame Isabelle MOBAILLY  
Groupe hiérarchique 4  
Madame Marie-Agnès SAGE  
Groupe hiérarchique 4  
Monsieur Nicolas JACQUIOD  
Groupe hiérarchique 4  
Madame Mélanie SABATIER  
Groupe hiérarchique 3

#### Membres suppléants

Madame Brigitte FORGE BONAVENTURE  
Groupe hiérarchique 4  
Monsieur Patrick BOCCARDO  
Groupe hiérarchique 4  
Monsieur Olivier JALLADE  
Groupe hiérarchique 4  
Monsieur Patrick GONOD  
Groupe hiérarchique 3

### Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 20/11/12 du 10 novembre 2020 est abrogé.

Fait à Lyon, le **08 MARS 2021**

Zémorda KHELIFI  
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



## **ARRETE N° 21/03/04**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET** Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée en dernier lieu par la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/13 du 10 novembre 2020 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections du organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C à la commission administrative paritaire 6 décembre 2018 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

#### Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY  
Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Madame Blandine COLLIN  
Monsieur Pierre MARMONIER

#### Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI  
Madame Muriel LECERF  
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS  
Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

### Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

#### Membres titulaires

Madame Catherine RUSSO  
Groupe hiérarchique 2  
Madame Sylvia VINCENT-SCURTI  
Groupe hiérarchique 2  
Madame Elisabeth GNOJEK  
Groupe hiérarchique 2  
Monsieur Anthony HAMON  
Groupe hiérarchique 1

#### Membres suppléants

Monsieur Fabien COUPAUD  
Groupe hiérarchique 2  
Monsieur Jean-Paul COMTE  
Groupe hiérarchique 2  
Monsieur Franck GUINET  
Groupe hiérarchique 2  
Monsieur Christian TOURNISSOU  
Groupe hiérarchique 1

### Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 20/11/13 du 10 novembre 2020 est abrogé.

Fait à Lyon, le **08 MARS 2021**

Zémorda KHELIFI  
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



## **ARRETE N° 21/03/05**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET** **Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée en dernier lieu par la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 ;
- vu l'arrêté n° 21/01/04 du 20 janvier 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire du 6 décembre 2018 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

#### Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY  
Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Madame Blandine COLLIN  
Monsieur Pierre MARMONIER  
Madame Claire PEIGNÉ  
Monsieur Christophe GEOURJON  
Monsieur Jean-Jacques BRUN

#### Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIH  
Madame Muriel LECERF  
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS  
Madame Claude GOY  
Madame Christiane CHARNAY  
Monsieur Renaud PFEFFER  
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

### Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

#### Membres titulaires

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH  
Groupe hiérarchique 2  
Adjudant Didier DUPIR  
Groupe hiérarchique 2  
Adjudant Franck CHENAL  
Groupe hiérarchique 2  
Adjudant-chef Thierry SERGENT  
Groupe hiérarchique 2  
Monsieur Sébastien MONTFOLLET  
Groupe hiérarchique 2  
Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Michaël OUANDIKA  
Groupe hiérarchique 2  
Monsieur Saïd TARDY  
Groupe hiérarchique 1

#### Membres suppléants

Sergent-chef Maxence MICOLLET  
Groupe hiérarchique 2  
Adjudant Laurent RAYNE  
Groupe hiérarchique 2  
Adjudant-chef Stéphane ACHARD  
Groupe hiérarchique 2  
Adjudant Alexandre LE ROY  
Groupe hiérarchique 2  
Monsieur Sylvain GENTIL  
Groupe hiérarchique 2  
Adjudant-chef Sylvain GLOUBOKII  
Groupe hiérarchique 2  
Madame Sarah KHELILI  
Groupe hiérarchique 1

**Article 3 :**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

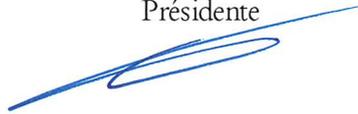
**Article 4 :**

L'arrêté n° 21/01/04 du 20 janvier 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le

**08 MARS 2021**

Zémorda KHELIFI  
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



## ARRETE N° 21/03/10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité technique**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée en dernier lieu par la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS en date du 6 décembre 2018 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/08 du 10 novembre 2020 relatif à la composition du comité technique du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

## ARRETE

### Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

#### Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY  
Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Madame Claire PEIGNÉ  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Contrôleur général Serge DELAIGUE  
Colonel Bertrand KAISER  
Madame Maud MASSARDIER  
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

#### Membres suppléants

Madame Blandine COLLIN  
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS  
Monsieur Christophe GUILLOTEAU  
Monsieur Renaud PFEFFER  
Madame Magalie CHARDIN  
Madame Géraldine ACHARD  
Colonel Alain COLLOT  
Colonel Vincent GUILLOT

### Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

#### Membres titulaires

Adjudant Didier DUPIR  
Adjudant Benoît MERLATON  
Monsieur Cédric GRANOTIER  
Monsieur Sammy DIARRA  
Monsieur Jean-René JACQUET  
Capitaine Mikaël MARTINIE  
Monsieur Philippe BELZUNCES  
Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Nicolas PANTANO

#### Membres suppléants

Madame Stéphanie MARION  
Adjudant Nicolas BURY  
Sergent Sylvain HILAIRE  
Madame Elisabeth GNOJEK  
Madame Catherine LEDOUX  
Capitaine Nicolas REYNARD  
Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES  
Adjudant-chef Olivier NOLY

### Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, membre du conseil d'administration.

**Article 4**

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

**Article 5**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6**

L'arrêté n° 20/11/08 du 10 novembre 2020 est abrogé.

Fait à Lyon, le **08 MARS 2021**

Zémorda KHELIFI  
Présidente



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).